

DÉLIBÉRATION n° 2016/001

L'an deux mille seize et le 22 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 15 janvier 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Laurent LAGES, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Pierre CABOS à Bernard PLANO, Patrick PALMER à Marie-José PARET, Pierre DELPERIE à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Madeleine SERIS, Jean-François CROUAU à Stéphanie NOGUES, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2015/09 du 27 novembre 2015

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2015.

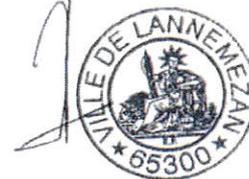
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Jean-François CROUAU, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX),

DECIDE

↳ d'approuver le procès-verbal n° 2015/09 du Conseil Municipal du 27 novembre 2015.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 26/01/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/002

L'an deux mille seize et le 22 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 15 janvier 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Laurent LAGES, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Pierre CABOS à Bernard PLANO, Patrick PALMER à Marie-José PARET, Pierre DELPERIE à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Madeleine SERIS, Jean-François CROUAU à Stéphanie NOGUES, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2015/10 du 21 décembre 2015

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Jean-François CROUAU, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX),

DECIDE

↳ d'approuver le procès-verbal n° 2015/10 du Conseil Municipal du 21 décembre 2015.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 26/01/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/003

L'an deux mille seize et le 22 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 15 janvier 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Laurent LAGES, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Pierre CABOS à Bernard PLANO, Patrick PALMER à Marie-José PARET, Pierre DELPERIE à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Madeleine SERIS, Jean-François CROUAU à Stéphanie NOGUES, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Budget communal : Versement d'avances sur subventions aux budgets annexes

Certains budgets annexes ont besoin de trésorerie avant le vote du budget. Pour assurer leur fonctionnement durant 4 mois, il convient de leur attribuer une avance sur subvention 2016 de la part du budget principal communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'autoriser M. le Maire à satisfaire les demandes d'avances sur subvention 2016 suivantes :

* CAISSE DES ECOLES	200 000 €
* CCAS	150 000 €
* SERVICE CULTUREL	25 000 €

Celles-ci seront déduites des subventions globales qui seront allouées pour l'année 2016 aux budgets annexes.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 26/01/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/004

L'an deux mille seize et le 22 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 15 janvier 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Laurent LAGES, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Pierre CABOS à Bernard PLANO, Patrick PALMER à Marie-José PARET, Pierre DELPERIE à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Madeleine SERIS, Jean-François CROUAU à Stéphanie NOGUES, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Budget communal : Versement d'avances sur subventions aux associations

Certaines associations ont manifesté le souhait de bénéficier d'une avance sur subvention 2016 afin de faire face à des obligations financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

En sa qualité de membre du bureau, Mme Isabelle ORTE ne prend pas part au vote concernant l'Office de Tourisme.

DECIDE

↳ d'autoriser M. le Maire à satisfaire les demandes d'avances sur subvention 2016 suivantes :

Office de Tourisme :	10 000 €
Cercle Amical Lannemezanais :	27 500 €

Ces sommes seront déduites des subventions globales qui seront allouées à ces associations lors du vote du Budget Primitif 2016.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 26/01/2016

Nombre de Conseillers

- en exercice : 29
- présents : 20
- procurations : 6
- ayant pris part au vote : 26

DÉLIBÉRATION n° 2016/005

L'an deux mille seize et le 22 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 15 janvier 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIÉ, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Laurent LAGES, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Pierre CABOS à Bernard PLANO, Patrick PALMER à Marie-José PARET, Pierre DELPERIE à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Madeleine SERIS, Jean-François CROUAU à Stéphanie NOGUES, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Budget Communal : Encaissement des dividendes d'ESL

Comme chaque année, ESL nous a communiqué son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos et sa résolution d'affectation des résultats. Les résultats obtenus permettent à la S.E.M. de reverser 408 970,98 € aux actionnaires.

Considérant que la Commune détient 73,55 % d'actions ESL, un montant de 300 798,16 € nous sera versé au titre des dividendes de l'exercice clos.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'accepter le reversement de 300 798,16 € de la part d'ESL au titre des dividendes 2015.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 26/01/2016

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160126-2016-005-DE
Date de télétransmission : 26/01/2016
Date de réception préfecture : 26/01/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/006

L'an deux mille seize et le 22 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 15 janvier 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Laurent LAGES, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Pierre CABOS à Bernard PLANO, Patrick PALMER à Marie-José PARET, Pierre DELPERIE à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Madeleine SERIS, Jean-François CROUAU à Stéphanie NOGUES, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : **Gestion des ressources humaines : Adhésion au service « Retraite » 2016-2017 du Centre de Gestion**

M. le Maire rappelle que la Commune avait par convention, adhéré au service « Retraite » du Centre de Gestion 65 pour la période allant de 2011 à 2014, pour l'ensemble des agents de la Commune, CCAS-EHPAD et de la Caisse des Ecoles.

Le Centre de Gestion 65 propose le renouvellement de cette convention pour la période 2016-2017, fixant le rôle d'intermédiaire du CDG 65 à l'égard de la collectivité pour l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les Centres de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFP consistant en :

- une mission d'information et de formation multifonds au profit des collectivités et de leurs agents,
- une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC en tant que gestionnaire de la CNRACL.

La précédente convention prévoyait une tarification en deux parties. Une mission de base forfaitaire liée au nombre d'agents dans la collectivité et une tarification en fonction des actes réalisés pour le compte de la collectivité.

La nouvelle convention ne comprend plus de partie forfaitaire mais seulement une tarification sur les actes réalisés (à noter, que pour notre Commune et ses établissements publics administratifs, lesdits actes sont réalisés par notre service RH).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Retraite » 2016-2017 du Centre de Gestion

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 26/01/2016

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20160126-2016-006-DE Date de télétransmission : 26/01/2016 Date de réception préfecture : 26/01/2016



DÉLIBÉRATION n° 2016/007

L'an deux mille seize et le 22 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 15 janvier 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Laurent LAGES, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Pierre CABOS à Bernard PLANO, Patrick PALMER à Marie-José PARET, Pierre DELPERIE à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Madeleine SERIS, Jean-François CROUAU à Stéphanie NOGUES, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Modification de la délibération n° 2014/122

Par délibération n° 2014/122, M. le Maire a été autorisé à acheter une bande de terrain à M. GAYRAUD dans le secteur des Bans, à l'euro symbolique.

Il propose de régulariser cette acquisition par voie d'acte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à représenter la Commune à la signature de l'acte afférent.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 26/01/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/008

L'an deux mille seize et le 22 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 15 janvier 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Laurent LAGES, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Pierre CABOS à Bernard PLANO, Patrick PALMER à Marie-José PARET, Pierre DELPERIE à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Madeleine SERIS, Jean-François CROUAU à Stéphanie NOGUES, Philippe LACOSTÉ à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Modification de la délibération n° 2014/138

Par délibération n° 2014/138, M. le Maire a été autorisé à acheter une bande de terrain à M. MARINECHE, rue Laurent Tailhade, à l'€uro symbolique.

Il propose de régulariser cette acquisition par voie d'acte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à représenter la Commune à la signature de l'acte afférent.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 26/01/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/009

L'an deux mille seize et le 22 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 15 janvier 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIÉ, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Laurent LAGES, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Pierre CABOS à Bernard PLANO, Patrick PALMER à Marie-José PARET, Pierre DELPERIE à Gisèle ROUILLON, Véronique BAZERQUE à Madeleine SERIS, Jean-François CROUAV à Stéphanie NOGUES, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Protection de la source Loubarouy à Saint Paul Acquisition de parcelles

Par délibération n°2005/026, M. le Maire a été autorisé à demander l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection des captages des sources de Saint Martin à Avezac et Loubarouy à Saint Paul.

Par arrêté n°2006/144-13 du 24 mai 2006 modifié par l'arrêté n°2006/170-17 du 27 septembre 2006, M. le Préfet a déclaré ces sources d'utilité publique.

Par délibération n°2005/026, M. le Maire a été autorisé à engager les démarches pour acquérir les parcelles du périmètre éloigné de la source d'Avezac. Des transferts de propriété sont d'ores et déjà effectifs et les démarches d'acquisition se poursuivent.

Le périmètre autour de la source d'Avezac a été priorisé, le secteur étant propice à des activités d'élevage de nature à polluer la nappe. Il convient à présent de sécuriser le périmètre de protection de la source de Saint Paul, davantage propice à la culture de céréales. Maîtriser le foncier est la seule façon d'assurer la pérennité de la protection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

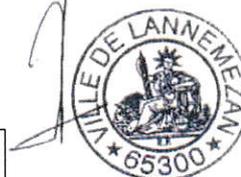
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser M. le Maire à engager les négociations préalables à l'achat de parcelles dans les périmètres rapproché et éloigné de la source Loubarouy à Saint Paul.

Chaque achat fera par la suite l'objet d'une présentation en conseil pour délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 26/01/2016

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20160126-2016-009-DE Date de télétransmission : 26/01/2016 Date de réception préfecture : 26/01/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/010

L'an deux mille seize et le 3 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 février 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN, Emmanuelle URVOY, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAV et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Isabelle ORTE à Emmanuelle URVOY, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Alain DASSAIN, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN et Stéphanie NOGUES.
Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2016/01 du 22 janvier 2016

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2016.

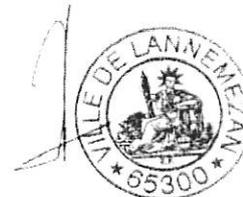
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 4 abstentions (Jean-François CROUAV, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX),

DECIDE

↳ d'approuver le procès-verbal n° 2016/01 du Conseil Municipal du 22 janvier 2016.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 11/03/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/011

L'an deux mille seize et le 3 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 février 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN, Emmanuelle URVOY, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Isabelle ORTE à Emmanuelle URVOY, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Alain DASSAIN, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN et Stéphanie NOGUES.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Signature d'une convention avec SNCF Réseau pour le remboursement de frais relatifs à la base travaux au CM10

Depuis 2 ans, nous travaillons sur la mise en œuvre du projet d'installation d'une base travaux pour la réhabilitation de la voie ferrée Toulouse Tarbes. Dans le cadre des premières études et afin de faciliter l'avancée du projet, nous avons réalisé des travaux, soit en régie, soit en les confiant à des prestataires. Ces interventions se sont réalisées en lien avec la CCPLB.

Il convient aujourd'hui de mettre à la charge de SNCF RESEAU les frais engagés, inhérents au projet d'installation de la base travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à signer une convention tripartite : CCPLB, COMMUNE et SNCF RESEAU pour le remboursement de frais relatifs à la base travaux au CM10.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 11/03/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/012

L'an deux mille seize et le 3 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 février 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN, Emmanuelle URVOY, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Isabelle ORTE à Emmanuelle URVOY, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Alain DASSAIN, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN et Stéphanie NOGUES.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Avenant n°2 bail N'Co Park

La commune loue à la société N'CO PARK par voie de bail commercial un terrain situé au CM10, sur lequel la société exploite un parc accrobranches.

Un premier avenant à ce contrat a été signé pour revoir les dates de paiement du loyer (loyer annuel payable en deux échéances).

L'exploitant nous demande, afin de faciliter le démarrage de son activité, de revoir le montant du loyer pendant quelques exercices, le temps d'amortir les équipements et que l'activité monte en puissance.

Après négociation, M. le Maire propose de revoir le loyer selon l'échéancier suivant :

- 2016 : 3 000 €/HT
- 2017 : 3 000 €/HT
- 2018 : 4 000 €/HT
- 2019 : 5 000 €/HT
- 2020 : 6 000 €/HT, qui correspond au loyer actuel.

Les modalités de paiement restent inchangées (deux paiements par an). Les frais d'acte sont portés à la charge de N'CO PARK.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser M. le Maire, ou en son absence d'autoriser Mme la 1ère Adjointe, à signer tous actes afférents au dossier, avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 11/03/2016

Accuse de réception en préfecture 065-216502583-20160311-2016-12-DE Date de télétransmission : 11.03.2016 Date de réception préfecture : 11.03.2016
--



DÉLIBÉRATION n° 2016/013

L'an deux mille seize et le 3 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 février 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN, Emmanuelle URVOY, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAV et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Isabelle ORTE à Emmanuelle URVOY, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LÉCOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Alain DASSAIN, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN et Stéphanie NOGUES.
Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Avenant acte Peyrehitte 3

Par délibération 2013/127, M. le Maire a été autorisé à signer avec Rio Tinto Alcan un avenant à l'acte signé le 23 décembre 2010, relatif à l'achat par la Commune des parcelles de la zone Peyrehitte 3.

Cet avenant repoussait le délai de décapage des terres fluorées, soit un déplacement vers les zones de stockage dédiées au maximum au 23 décembre 2014.

Dans la mesure où le déplacement des terres n'a pas été justifié par l'implantation d'activités économiques sur la partie de la zone concernée par les mouvements de terres, Rio Tinto Alcan propose de repousser au 31 décembre 2016 l'échéance. Dans ce délai, l'objectif de RTA sera de revenir vers la DREAL, pour proposer de supprimer la notion de date butoir et de procéder aux opérations de décapage et déplacements des terres au fur et à mesure des mises en chantier.

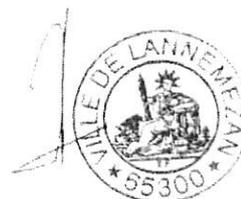
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant mentionnant cette nouvelle échéance avec Rio Tinto Alcan.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 11/03/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/014

L'an deux mille seize et le 3 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 février 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN, Emmanuelle URVOY, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Isabelle ORTE à Emmanuelle URVOY, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Alain DASSAIN, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN et Stéphanie NOGUES.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Vente d'appartements à Baratgin

Dans le cadre de la mise en copropriété de l'immeuble « Baratgin » sis rue des Ecoles, des offres ont été présentées pour l'achat d'appartements.

Aussi, M. le Maire propose d'engager la vente des appartements dans les conditions reprises dans le tableau ci-dessous, avec pour chaque acquéreur une faculté de substitution au profit de toute personne morale. Les numéros de lots seront connus après intervention du géomètre. Chaque appartement est cédé avec une cave.

ENTREE - NUMERO D'APPARTEMENT	SURFACE (estimée, à confirmer par géomètre)	PRIX NET VENDEUR	AQUEREUR
1 - 2	72 m ²	35 500€	Clément SARRAMEA
1 - 4	76 m ²	34 500€	Audrey DURAC

Les prix proposés sont conformes à l'estimation des domaines, rendue en date du 30 novembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 4 contre (Jean-François CROUAU, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX),

DECIDE

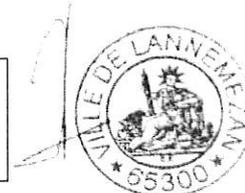
↳ de céder les 2 appartements aux personnes concernées et au prix mentionné

↳ d'autoriser M. le Maire, ou en son absence d'autoriser Mme la 1^{ère} Adjointe, à signer tous actes afférents aux dossiers, avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 11/03/2016

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20160311-2016-14-DE Date de télétransmission : 11/03/2016 Date de réception préfecture : 11/03/2016
--



DÉLIBÉRATION n° 2016/015

L'an deux mille seize et le 3 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 février 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN, Emmanuelle URVOY, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Isabelle ORTE à Emmanuelle URVOY, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMPTTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Alain DASSAIN, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN et Stéphanie NOGUES.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Finances : Budget communal : Encaissement des dividendes ESL - Annule et remplace la délibération 2016/005 du 22 janvier 2016

Comme précisé dans la délibération 2016/005, les résultats obtenus permettent à la S.E.M. de reverser 408 970,98 € aux actionnaires.

Afin de calculer avec précision le montant exact des dividendes, il convient d'appliquer désormais cette formule de calcul :

$$\frac{\text{Reversement total} \times \text{nombre d'actions détenues par la commune}}{\text{Nombre d'actions total}}$$

Nombre d'actions composant la S.E.M.	15 500
Nombre d'actions détenues par la commune de LANNEMEZAN	11 370

Le montant des dividendes versés par ESL est donc de : 300 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'accepter le reversement de 300 000,00 € de la part d'ESL au titre des dividendes 2015.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 11/03/2016

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20160311-2016-15-DE Date de télétransmission : 11/03/2016 Date de réception préfecture : 11/03/2016
--



DÉLIBÉRATION n° 2016/016

L'an deux mille seize et le 3 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 février 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN, Emmanuelle URVOY, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Isabelle ORTE à Emmanuelle URVOY, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Alain DASSAIN, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN et Stéphanie NOGUES.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Intercommunalité : Mise à disposition des services techniques pour la maintenance de l'aire d'accueil des gens du voyage : signature de convention

Une convention a été signée avec la CCPLB, reconduite par avenant jusqu'au 31 décembre 2015, pour l'entretien et la maintenance de l'aire d'accueil des gens du voyage par les services techniques.

Lors de sa réunion du 26 janvier dernier, la Commission Infrastructures et Travaux a demandé la modification des prestations à réaliser par les services techniques. Les membres présents ont souhaité le retrait de la prestation « Entretien des espaces verts et de la haie ».

Il convient donc de valider une nouvelle convention de mise à disposition du personnel afin de prendre en compte les domaines d'intervention des services techniques suivants :

- Intervention d'agents qualifiés pour constatation et résolution de problèmes électriques ou de plomberie
- Intervention pour des demandes spécifiques ponctuelles (ex : réparations diverses)

Le coût des prestations pour l'année 2016 est de :

Détail des prestations	Coût horaire moyen
Intervention plombier	22,30 €/h
Intervention électricien	22,18 €/h

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

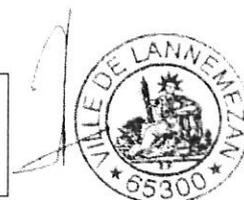
DECIDE

☞ d'autoriser Mme Gisèle ROUILLON, 1^{ère} Adjointe, à signer la convention de mise à disposition des services techniques, au bénéfice de la CCPLB, pour la maintenance de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que toutes pièces afférentes.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 14/03/2016

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20160314-2016-16-DE Date de télétransmission : 14/03/2016 Date de réception préfecture : 14/03/2016
--



DÉLIBÉRATION n° 2016/017

L'an deux mille seize et le 14 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 8 mars 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Alain MAILLE à Alain DASSAIN et Stéphanie LAGLEIZE à Gisèle ROUILLON.

Absents : Zoulikha CHEBBAH, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2016/02 du 3 mars 2016

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2016.

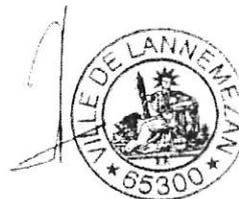
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour et 5 abstentions (Jean-François CROUAU, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

↳ d'approuver le procès-verbal n° 2016/02 du Conseil Municipal du 3 mars 2016.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 15/03/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/018

L'an deux mille seize et le 14 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 8 mars 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Alain MAILLE à Alain DASSAIN et Stéphanie LAGLEIZE à Gisèle ROUILLON.

Absents : Zoulikha CHEBBAH, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Budget communal : « Emprunts sensibles »- Autorisation de signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et SFIL

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants,
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour et 5 abstentions (Jean-François CROUAU, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

Article 1

Le Conseil Municipal approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Commune de Lannemezan, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet des contrats de prêt n° MPH258288EUR et MPH258297EUR.

Article 2

Le Conseil Municipal approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La Commune de Lannemezan et Dexia Crédit Local (« DCL ») ont conclu les contrats de prêt suivants (ci-après dénommés les « Contrats de Prêt ») :

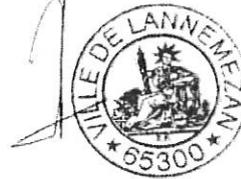
Les prêts y afférents étaient inscrits au bilan de CAFFIL qui en était le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Article 3

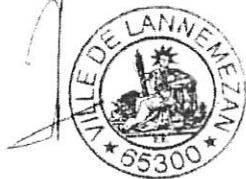
Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Annexe : Projet de protocole transactionnel à conclure avec CAFFIL et SFIL

Pour copie conforme,
Le Maire,
Bernard PLANO



Affiché le 15/03/2016
Certifié conforme et exécutoire



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160315-2016-18-DE
Date de télétransmission : 15/03/2016
Date de réception préfecture : 15/03/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/019

L'an deux mille seize et le 14 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 8 mars 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Alain MAILLE à Alain DASSAIN et Stéphanie LAGLEIZE à Gisèle ROUILLON.

Absents : Zoulikha CHEBBAH, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Budget communal : « Emprunts sensibles » - signature d'une convention avec l'Etat

En date du 5 mai 2008, la Commune a contracté, auprès de la société DEXIA Crédit Local, 2 emprunts dans le cadre de refinancement de prêts d'un montant de :

1- EMPRUNT : MPH 2588EUR

- 3.475.420,95 € avec un taux d'intérêt LIBOR 12 mois USD 6,75 % alors taux de 4,09 % sinon 4,09 % + 5 (LIBOR 12 mois USD - 6,75 %) (jusqu'au 01/01/2032) ;
(Encours au 31 décembre : 3 196 770,95 €)
(IRA = Indemnité de remboursement anticipé = 1 542 075,62 €)

2- EMPRUNT : MPH 258297 EUR

- 3.475.420,96 € avec un taux d'intérêt si (CMS 20 ans EUR - CMS 2 ans EUR) >0,10 % alors taux de 3,89 % sinon 5,89 % - 5 (CMS 20 ans EUR - CMS 2 ans EUR) jusqu'au 01/01/2032
(Encours au 31 décembre : 3 077 520,96 €)
(IRA = Indemnité de remboursement anticipé = 1 256 603,62 €)

La crise économique et la crise bancaire ainsi que la faillite de DEXIA Crédit Local ont amené la création d'une commission d'enquête parlementaire qui a étudié les encours de dette des collectivités territoriales. Cette étude a abouti à un classement des emprunts desdites collectivités selon une échelle et selon les caractéristiques relevées.

Nos 2 emprunts ont été classés selon l'échelle Score Gissler en 4 E et 3 E, emprunts sensibles. Cette sensibilité a été notée compte-tenu de l'effet de pente de ces 2 emprunts. Ce sont des emprunts dont le taux dépend d'un différentiel de taux entre un taux long et un taux court.

On appelle courbe des taux la représentation à un moment donné des taux d'intérêt en fonction de la durée des prêts. Les taux longs sont en général plus élevés que les taux courts parce qu'ils comportent le risque lié à la durée des prêts.

Les stratégies de pente consistent pour la banque (et pour la collectivité à accepter) un taux fixe décoté pendant une période courte en début d'emprunt, puis un taux qui est fonction d'un écart entre des points plus ou moins éloignés de la courbe des taux. Ainsi la collectivité profite d'un taux fixe particulièrement avantageux en début d'amortissement et anticipe une « pentification » de la courbe des taux pendant la période suivante. On dit que la pente de la courbe des taux est forte quand l'écart entre les taux longs et les taux courts est important.

A noter que le taux LIBOR USD : est l'équivalent des taux Euribor sur le marché de Londres. Ils sont publiés chaque jour ouvré pour des périodes qui vont de 1 mois à 12 mois sur la devise US dollar. Pour ce qui concerne le CMS (Constant Maturity Swap) : il s'agit du taux de marché qui serait côté pour une opération d'échange de conditions d'intérêts (« swap ») pour une durée déterminée, dans laquelle ce taux fixe serait inchangé contre Euribor 6 mois (exemple : le CMS 10 ans est le taux de swap, sur une maturité de 10 ans, qui s'échange contre Euribor 6 mois sur la même maturité de 10 ans).

Pour tenir compte des risques encourus par les collectivités dans la gestion de leurs emprunts et surtout de la technicité à avoir pour analyser tous les jours les variations de taux, et afin d'éviter des problèmes financiers aux dites collectivités, l'Etat, conscient des emprunts complexes proposés la société DEXIA Crédit Local, a décidé de créer un fonds de soutien aux collectivités concernées par ces emprunts structurés sensibles. Les lois de finances 2014 et 2015 ont acté les fonds nécessaires à prévoir pour aider les collectivités territoriales. Les services préfectoraux ont alors alerté les communes concernées par ces emprunts complexes et d'une grande technicité bancaire.

Notre commune a donc fait l'objet de cet avertissement.

Aussi dans le cadre du décret 2014 - 444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque, j'ai donc sollicité la Préfecture, en date du 28 avril 2015, pour que nos 2 prêts soient étudiés et que l'on puisse bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien.

Les services de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque de l'Etat ont notifié à la Commune de par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 10 décembre dernier, la décision d'attribution de l'aide accordée.

Celle-ci se décompose de la manière suivante :

- 1 - pour le 1^{er} emprunt : un montant de 299 008,11 EUR (taux de 23,89 %)
 - 2 - pour le second emprunt : un montant de 390 145,14 EUR (taux de 25,30 %)
- Ces montants correspondent à un pourcentage calculé sur l'indemnité de remboursement anticipé.

Cette aide est monopolisable selon 2 modalités :

- Conformément à l'article 4 du décret 2014 - 444, par le versement des aides sous forme de versement annuel pendant 13 ans,
- Conformément à l'article 6 du décret, et par dérogation à l'article 4 par la prise en charge des intérêts, durant une période de 3 ans, calculés lorsque le taux d'intérêt exigible est supérieur au taux de l'usure.

Par ailleurs le Comité national d'Orientation et de suivi du fonds de soutien a statué, comme la loi lui en confie la responsabilité, sur le devenir du dispositif d'aide lors de sa réunion du 28 janvier 2016. Il a été décidé à l'unanimité que les fonds de soutien pourront s'inscrire dans le dispositif suivant :

- Possibilité de conserver le prêt au-delà de 3 ans sans perdre le bénéfice de l'aide, (bonification des échéances d'intérêts payés art 6 du décret)
- Obligation d'une demande expresse du bénéficiaire chaque 3 ans en cas de souhait de renouvellement du bénéfice de ce régime,
- Applicabilité jusqu'en 2028 (échéance du fonds de soutien) au plus tard

Ledit décret 2014 - 444 prévoit, en son article 3, certaines formalités de contractualisation :

1 - la signature d'un protocole transactionnel entre l'établissement prêteur et la collectivité (fait l'objet d'une délibération spécifique)

2 - la conclusion d'une convention avec l'Etat définissant les modalités de versement de l'aide ainsi que les modalités de suspension et de restitution de l'aide en cas de non-respect des conditions d'octroi

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160315-2016-19-DE
Date de télétransmission : 15/03/2016
Date de réception préfecture : 15/03/2016

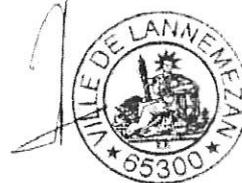
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour et 5 abstentions (Jean-François CROUAU, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

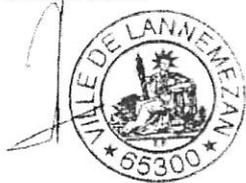
DECIDE

de bénéficier de la dérogation pour prise en charge des intérêts conformément à l'article 6 du décret 2014 - 444 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention à venir avec les services de l'Etat.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Bernard PLANO



Affiché le 15/03/2016
Certifié conforme et exécutoire



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160315-2016-19-DE
Date de télétransmission : 15/03/2016
Date de réception préfecture : 15/03/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/020

L'an deux mille seize et le 24 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 mars 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Jean-Manuel CAMACHO à Jean-Marie DA BENTA, Isabelle ORTE à Françoise PIQUE, Emmanuelle URVOY à Stéphanie LAGLEIZE, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Jean-François CROUAU à Stéphanie NOGUES et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2016/03 du 14 mars 2016

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour et 5 abstentions (Jean-François CROUAU, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

↳ d'approuver le procès-verbal n° 2016/03 du Conseil Municipal du 14 mars 2016.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 04/04/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/021

L'an deux mille seize et le 24 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 mars 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Jean-Manuel CAMACHO à Jean-Marie DA BENTA, Isabelle ORTE à Françoise PIQUE, Emmanuelle URVOY à Stéphanie LAGLEIZE, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Jean-François CROUAV à Stéphanie NOGUES et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Finances : Rapport d'Orientations Budgétaires/Débat d'Orientations Budgétaires

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (articles L2312-L 3312-1, L 4311-1, et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars, Commune de Lisses).

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat (le Préfet) puisse s'assurer du respect de la loi. L'article 107 de la loi n° 2015 - 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République dite loi « NOTRE » publiée au journal officiel du 8 août a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Le contenu exact du ROB doit être précisé par décret. Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

Le vote du Budget Primitif étant prévu prochainement, M. le Maire propose de débattre du futur budget 2016 à l'appui du document joint en annexe sachant au préalable que ce type de présentation et de débat ne sont pas suivis d'un vote de l'assemblée communale mais de la prise d'une délibération attestant de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et la tenue de ce Débat d'Orientations Budgétaires.

L'objet de ce débat est de fournir les éléments qui serviront de base pour bâtir le projet de budget 2016.

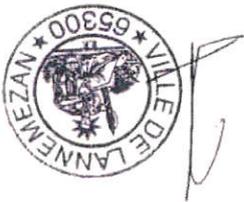
LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Maire entendu,

ATTESTE

que le Rapport d'orientations Budgetaires 2016 a été présenté et que le Débat d'orientations Budgetaires 2016 a eu lieu entre les membres du Conseil Municipal.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 04/04/2016

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160404-2016-21-DE
Date de télétransmission : 04/04/2016
Date de réception préfecture : 04/04/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/022

L'an deux mille seize et le 24 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 mars 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Jean-Manuel CAMACHO à Jean-Marie DA BENTA, Isabelle ORTE à Françoise PIQUE, Emmanuelle URVOY à Stéphanie LAGLEIZE, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Jean-François CROUAU à Stéphanie NOGUES et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Budget communal : Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne

Le projet de travaux de mise en place de matériel d'optimisation de l'auto surveillance des rejets d'eaux usées comprend essentiellement la mise en conformité des dispositifs de surveillance des déversoirs d'orage et la mise en place d'un préleveur d'échantillons automatique en poste fixe.

Le service assainissement de la ville de Lannemezan est en régie directe. A ce titre, la ville souhaite avoir un système d'auto-surveillance fiable tel qu'imposé par les organismes nationaux de gestion des ressources en eau.

Les travaux relatifs à l'optimisation du système de télésurveillance des déversoirs d'orage consistent en :

- la fourniture et mise en place d'équipements de métrologie et/ou de la réalisation d'ouvrage de déversement d'orages sur les différents postes de refoulement du réseau d'assainissement des eaux usées de la ville,
- la fourniture et mise en place d'équipements de métrologie et/ou de la réalisation d'ouvrage de déversement d'orages sur les déversoirs d'orage situés sur la voie publique,
- la fourniture et mise en place d'un préleveur d'échantillons,
- la prestation complète de mise en œuvre d'un déversoir d'orage au poste de refoulement de l'hôpital,
- la prestation complète des systèmes électriques et tuyauteries diverses
- la prestation d'assistance de démarrage des équipements installés
- la mise en place et le paramétrage des systèmes de calculs et d'enregistrements de toutes les données.

Pour chaque déversoir d'orage, le titulaire effectue tous les paramètres nécessaires sur le poste local afin que l'ensemble des données nouvelles soient accessibles depuis le poste de supervision de la station d'épuration.

La prestation comprend également les divers paramétrages, la création et modification de vues, synoptiques, tableaux bilans, graphiques... Pour les nouvelles données rapatriées, les vues actuelles seront conservées pour les autres données existantes.

Dispositifs concernés :

- Poste de refoulement de l'hôpital
- Poste de refoulement du Traoussé
- Poste de refoulement Dessens
- Poste de refoulement Barraquès
- Déversoir d'orage chemin du Bedat
- Déversoir d'orage rond point de la médaille militaire
- Prétraitement de la station d'épuration.

Suite à la mise en consultation des entreprises, la meilleure offre a été proposée par l'entreprise SPIE pour un montant de 55 592,50 € HT soit 66 711,00 € TTC.

La subvention de l'agence de l'eau Adour Garonne peut couvrir 60 % de ce montant soit 33 355,50 € et le Conseil Départemental 10 % de ce montant soit 5 559,25 €. La part restant à charge de la Commune étant de 27 796,25 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ de valider le plan de financement évoqué ci-dessus

↳ d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne.



Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 04/04/2016

Acusé de réception en préfecture
065-216502583-20160404-2016-22-DE
Date de télétransmission : 04/04/2016
Date de réception préfecture : 04/04/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/023

L'an deux mille seize et le 24 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 mars 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Jean-Manuel CAMACHO à Jean-Marie DA BENTA, Isabelle ORTE à Françoise PIQUE, Emmanuelle URVOY à Stéphanie LAGLEIZE, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Jean-François CROUAU à Stéphanie NOGUES et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Base travaux SNCF RESEAU : cession de parcelles

SNCF RESEAU étudie depuis plus de deux ans l'implantation d'une base travaux utile à la rénovation de la ligne Toulouse Tarbes. La campagne de rénovation débutera à l'automne 2017. L'implantation de la base travaux se fera sur le site du CM10, en mobilisant une surface de près de 20 ha, située à cheval sur le foncier communal et intercommunal. Le chantier de construction de la base débutera en janvier 2017.

Afin de maximiser les retombées de cette installation sur notre territoire, une négociation a été engagée dès les premiers contacts pour arrêter les conditions d'implantation de cette infrastructure, et en tirer le meilleur profit notamment en matière de desserte de la zone. Une voie dite primaire sera notamment aménagée depuis le giratoire de la zone commerciale, calibrée pour les besoins de la future zone commerciale et de la future zone d'activité intercommunal. Un soin particulier sera apporté au traitement urbain de cet ouvrage.

D'autres points ont été négociés, et sont repris dans la promesse de vente qu'il convient désormais de signer entre la VILLE DE LANNEMEZAN et COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN ET DES BAISES (vendeurs) et SNCF RESEAU (acquéreur). La surface cédée par la Commune est d'environ 64 500m², à confirmer par document d'arpentage. La vente est conclue au prix de 1 € / m². Ce prix est conforme à l'estimation rendue par France Domaine en date du 9 septembre 2014. Le produit de la vente pour la commune est d'environ 64 500 €.

Considérant que la cession de ces parcelles par la Commune ne résulte que du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer au service de ses missions la valeur de son actif et par suite ne constitue donc pas une activité économique, la vente n'est pas soumise à TVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

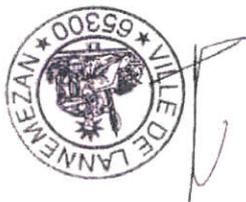
- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de céder à SNCF RESEAU environ 64 500m² au prix de 1 € / m² pour 64 500 €.

↳d'autoriser M. le Maire ou en son absence d'autoriser Mme la 1ère Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer tout acte relatif à ce dossier, notamment la promesse de vente et ultérieurement l'acte définitif.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 04/04/2016

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160404-2016-23-DE
Date de télétransmission : 04/04/2016
Date de réception préfecture : 04/04/2016



Surface cédée par la commune : ~64 497 m²



Surface cédée par la communauté de communes : ~144 594 m²

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160404-2016-23-DE
Date de télétransmission : 04/04/2016
Date de réception préfecture : 04/04/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/024

L'an deux mille seize et le 24 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 mars 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Jean-Manuel CAMACHO à Jean-Marie DA BENTA, Isabelle ORTE à Françoise PIQUE, Emmanuelle URVOY à Stéphanie LAGLEIZE, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Jean-François CROUAU à Stéphanie NOGUES et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Vente de terrains « allée du Bocage »

Madame NAVARRO est propriétaire des parcelles F692 et 694 situées allée du Bocage (ancienne maison mitoyenne des gradés). Elle souhaite élargir sa propriété et a proposé l'achat de la parcelle F696, d'une contenance de 2252m² (en teinte bleue sur le plan annexé).

Après négociation, je vous propose de céder à Mme NAVARRO JUAREZ Rosa, domiciliée au 498 allée du Bocage, la parcelle F696, au prix de 15 €/m². Le produit de la vente se porte à 33780 €. Ce prix est conforme à l'estimation rendue par France Domaine.

Considérant que la cession de ces parcelles par la Commune ne résulte que du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer au service de ses missions la valeur de son actif et par suite ne constitue donc pas une activité économique, la vente n'est pas soumise à TVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ céder à Mme NAVARRO JUAREZ Rosa, domiciliée au 498 allée du Bocage, la parcelle F696, au prix de 15 €/m². Le produit de la vente se porte à 33 780 €.

☞ d'autoriser M. le Maire, ou en son absence d'autoriser Mme la 1ère Adjointe, à signer tous actes afférents au dossier, avec faculté d'agir ensemble ou séparément

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 04/04/2016

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20160404-2016-24-DE Date de télétransmission : 04/04/2016 Date de réception préfecture : 04/04/2016
--

Acusé de réception en préfecture
 065-216502583-20160404-2016-24-DE
 Date de télétransmission : 04/04/2016
 Date de réception préfecture : 04/04/2016



Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gouv.fr

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
 par le centre des impôts foncier suivant :
 TARRES
 1, boulevard du Maréchal Juin BP 693
 65000 TARRES
 65000
 tél. 05-62-44-40-56 - fax 05-62-44-40-79
 cdff.tarres@dgfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : F
 Feuille : 000 F 01
 Echelle d'ongine : 1/2500
 Echelle d'édition : 1/1250
 Date d'édition : 24/02/2016
 (Museum horaire de Paris)
 Coordonnées en projection : RGF93CC43
 ©2014 Ministère des Finances et des
 Comptes publics

Département : HAUTES PYRÉNÉES
 Commune : LANMEZAN

DÉLIBÉRATION n° 2016/025

L'an deux mille seize et le 24 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 mars 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Jean-Manuel CAMACHO à Jean-Marie DA BENTA, Isabelle ORTE à Françoise PIQUE, Emmanuelle URVOY à Stéphanie LAGLEIZE, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Jean-François CROUAU à Stéphanie NOGUES et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Modification des conditions de vente à Recurt Sécurité Incendie

Par délibération n°2015/120, M. le Maire a été autorisé à engager la vente d'une parcelle du lotissement Peyrehitte 3. Le prix négocié était de 17 € HT /m².

Le projet avance et le permis est sur le point d'être déposé. Néanmoins, le porteur de projet a fait réaliser des sondages de sol. La nature du terrain et sa configuration par rapport à la voie (en devers de près d'un mètre) obligent à d'importants travaux de terrassement. Des solutions ont été trouvées pour réduire les coûts. Malgré cela, un déséquilibre perdure. Aussi, à la demande de M. Jean Michel RECURT, M. le Maire propose de revoir le prix de vente en le portant à 15 € HT par m².

L'estimation rendue par France Domaine en date du 26 octobre 2015 confirmait le prix à 17€ HT / m² avec une marge d'appréciation de 10%. Le prix proposé est très légèrement inférieur à l'estimation après application de la marge, mais néanmoins justifié eu égard aux difficultés techniques posées par l'état du sol.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ de revoir les conditions de vente, et de céder à M. Jean Michel RECURT, avec faculté de substitution au profit de toute personne morale, le lot numéro 1 du lotissement Peyrehitte 3, d'une contenance de 2000m². Le prix est désormais fixé à 15 € HT / m², soit 18 € TVA incluse. La vente de l'ensemble sera donc conclue au prix de 30 000 € HT (soit 36 000 € TVA incluse).

↳ d'autoriser M. le Maire, ou en son absence d'autoriser Mme la 1ère Adjointe, à signer tous actes afférents au dossier, avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 04/04/2016

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20160404-2016-25-DE Date de télétransmission : 04/04/2016 Date de réception préfecture : 04/04/2016
--



DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
Commune de LANNEMEZAN
Section G - lieu dft "Peyrehitte"

Propriété de la Commune
de LANNEMEZAN

PEYREHITTE III

PLAN DE DIVISION
ECHELLE 1/1000

NOTA: Les limites n'ont pas fait l'objet d'un bornage périmétrique
Les surfaces et distances pourront varier après bornage

— Limite déposit*
— Représentation cadastrale figurative

ATTRIBUTIONS:

- LOT 1: N° 1338 ex N° 1180p; Contenance Cadastre=20a00ca
- LOT 2: N° 1337 ex N° 1180s; Contenance Cadastre=57a06ca
- LOT 3: N° 1333 ex N° 1175p - N° 1335 ex N° 1175p et N° 1336 ex N° 1180p; Contenance Cadastre=57a06ca
- LOT 4: N° 1332 ex N° 1171p et N° 1334 ex N° 1173p; Contenance Cadastre=25a54ca
- LOT 5: N° 1331 ex 1171p; Contenance Cadastre=63a02ca
- LOT 6: N° 1330 ex N° 1171p; Contenance Cadastre=25a04ca
- LOT 7: N° 927a04s1-925-1161-1163-1185 et N° 1329 ex N° 1171p; Contenance Cadastre=57a23ca

Dressé par la SCP MOLIS-LARROZE-BREGLER

Géomètres-Experts Associés

5 Carré de Blazy 65300 LANNEMEZAN

Tel:05.62.94.05.68

Fax:05.62.93.54.39

Permanences :

65100 LOURDES

Tel:05.62.94.36.20

Tel:05.62.93.46.40

31210 MONTREFAU

Tel:05.61.36.16.17

Courriel: contact@65300@smtb-hu.com



LANNEMEZAN le 12-01-2015	1	Projet de division
LANNEMEZAN le 06-02-2015	2	mise à jour
LANNEMEZAN le 20-11-2015	3	Nouveau Projet
LANNEMEZAN le 04-12-2015	4	mise à jour
DOSSIER N° L15-214		FICHER : 2015214.dwg



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160404-2016-25-DE
Date de télétransmission : 04/04/2016
Date de réception préfecture : 04/04/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/026

L'an deux mille seize et le 24 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 mars 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Jean-Manuel CAMACHO à Jean-Marie DA BENTA, Isabelle ORTE à Françoise PIQUE, Emmanuelle URVOY à Stéphanie LAGLEIZE, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Jean-François CROUAV à Stéphanie NOGUES et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Avenant à la convention avec l'AREMIP CATzh

La Commune s'est engagée dans une démarche volontaire de sauvegarde des milieux humides. Elle est assistée pour cela par la cellule d'aide technique (CATzh) de l'AREMIP, ceci avec le concours de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Une convention actant cette assistance a été signée avec la commune en date du 17 juillet 2013 (délibération n° 2013/ 086 du 5 juillet 2013). Depuis, le périmètre de nos actions a évolué.

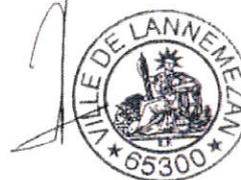
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention avec l'AREMIP

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 04/04/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/027

L'an deux mille seize et le 24 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 mars 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Jean-Manuel CAMACHO à Jean-Marie DA BENTA, Isabelle ORTE à Françoise PIQUE, Emmanuelle URVOY à Stéphanie LAGLEIZE, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Jean-François CROUAU à Stéphanie NOGUES et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents : Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Déclassement et désaffectation du Passage des Platanes

M. le Maire rappelle qu'une procédure de déclassement de ce site a été lancée par délibération du 27 novembre 2015. Pour mémoire, le projet consiste à déclasser le passage des Platanes en vue de leur attribution à l'aménageur d'un projet de construction de 16 logements et de l'implantation du nouveau site de Pôle Emploi.

Cette demande correspond à un projet important de développement de ce quartier de la ville. Ce projet porte sur la réhabilitation d'un îlot ancien vétuste et inhabité. La circulation automobile aujourd'hui s'effectue à sens unique de la rue Thiers vers la place du Quatorze juillet dans un passage étroit (3.7 m de largeur et environ 38 m de longueur soit 135 m² environ) et non sécurisé pour les piétons l'empruntant.

L'emprise de la rampe de circulation piétonne ainsi que l'emprise de la rampe de sortie du parking souterrain seraient déclassées également et rétrocédées (cela représente 70m² environ). La surface totale déclassée serait d'environ 205 m².

La circulation véhicule serait supprimée sur le passage des Platanes et serait reportée sur la rue Jean-Jacques Rousseau. Cela rallongerait l'accès à la place du 14 juillet d'environ 50 m. On peut donc considérer que la suppression de la circulation automobile de ce passage ne portera pas préjudice à la desserte de ce quartier.

La sortie du domaine public est soumise à 2 étapes :

- la désaffectation : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public;
- le déclassement : le bien sortira du domaine public, seulement à compter de l'intervention de l'acte administratif qui constate le déclassement. Il intervient après enquête publique (exigé par le Code de la Voirie Routière) et approbation par le Conseil Municipal pour décider le déclassement.

Une enquête publique s'est tenue en mairie de 16 février au 1^{er} mars 2016. Le commissaire enquêteur a reçu plusieurs personnes qui à part une s'inquiétant un peu du projet, y sont toutes favorables. Il a donc émis un avis favorable.

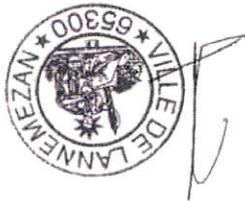
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- de désaffecter du domaine public le passage des Platanes conformément au plan annexé qui devra être confirmé par document d'arpentage pour la cession de l'emprise.
- de déclasser du domaine public le passage des Platanes conformément au plan annexé qui devra être confirmé par document d'arpentage pour la cession de l'emprise.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 04/04/2016

Acusé de réception en préfecture
065-216502583-20160404-2016-27-DE
Date de télétransmission : 04/04/2016
Date de réception préfecture : 04/04/2016

Nombre de Conseillers

- en exercice : 29
- présents : 21
- procurations : 6
- ayant pris part au vote : 27

DÉLIBÉRATION n° 2016/066

L'an deux mille seize et le 23 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 mai 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Alain MAILLE à Zoulikha CHEBBAH, Emmanuelle URVOY à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Bernard PLANO, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Jean-François CROUAU à Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX à Laurent LAGES.

Absents : Françoise PIQUE et Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Nicole MARQUIE.

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2016/04 du 24 mars 2016

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 22 pour et 5 abstentions (Jean-François CROUAU, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

☞ d'approuver le procès-verbal n° 2016/04 du Conseil Municipal du 24 mars 2016.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 26/05/2016

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160526-2016-66-DE
Date de télétransmission : 26/05/2016
Date de réception préfecture : 26/05/2016

Nombre de Conseillers

- en exercice : 29
- présents : 21
- procurations : 6
- ayant pris part au vote : 27

DÉLIBÉRATION n° 2016/067

L'an deux mille seize et le 23 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 mai 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Alain MAILLE à Zoulikha CHEBBAH, Emmanuelle URVOY à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Bernard PLANO, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Jean-François CROUAU à Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX à Laurent LAGES.

Absents : Françoise PIQUE et Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Nicole MARQUIE.

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2016/05 du 18 avril 2016

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 18 avril 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 22 pour et 5 abstentions (Jean-François CROUAU, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

☞ d'approuver le procès-verbal n° 2016/05 du Conseil Municipal du 18 avril 2016.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 26/05/2016

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160526-2016-67-DE
Date de télétransmission : 26/05/2016
Date de réception préfecture : 26/05/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/068

L'an deux mille seize et le 23 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 mai 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Alain MAILLE à Zoulikha CHEBBAH, Emmanuelle URVOY à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Bernard PLANO, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Jean-François CROUAU à Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX à Laurent LAGES.

Absents : Françoise PIQUE et Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Nicole MARQUIE.

OBJET : Budget communal : Versement de subventions aux associations et signature de conventions

M. le Maire rappelle qu'une somme de 260 000 € a été inscrite au BP 2016 pour le versement des subventions aux associations. Une convention sera établie pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Par ailleurs, en date du 22 janvier 2016, il a été accordé des avances de subventions :

Office de Tourisme :	10 000 €
Cercle Amical Lannemezanais :	27 500 €

Les personnes suivantes ne prennent pas part au vote s'agissant des associations dont ils sont membres du bureau :

* Isabelle ORTE :	Office de Tourisme
* Marie-José PARET	Centre ressource des Pyrénées
* Emmanuelle URVOY :	Les mercredis du ski
* Thomas LECOMPTE :	Pays des Nestes Handball
* Jean-Pierre CABOS	APPMA Les Pêcheurs du Plateau
* Stéphanie NOGUES :	Société musicale du Plateau

Cela donne donc le nombre de votants suivant pour les associations concernées :

* Office de Tourisme	26 votants - 21 pour et 5 abstentions
* Centre ressource des Pyrénées	26 votants - 21 pour et 5 abstentions
* Les mercredis du ski	26 votants - 21 pour et 5 abstentions
* Pays des Nestes Handball	26 votants - 21 pour et 5 abstentions
* APPMA Les Pêcheurs du Plateau	26 votants - 21 pour et 5 abstentions
* Société musicale du Plateau	26 votants - 21 pour et 5 abstentions

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 22 pour et 5 abstentions (Jean-François CROUAU, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

↳ d'attribuer les subventions suivantes aux associations culturelles et d'animation :

ASSOCIATION	PROPOSE
AMIS de l'ORGUE	1 000,00 €
AMIS de TONDELA	2 000,00 €
ASS ARTHESIA	250,00 €
ASS LIEUTENANT LOUVETERIE	100,00 €
COMITES des FETES	21 000,00 €
LE TERROIR du PAYS DE LANNEMEZAN	2 500,00 €
LES VOIX DU PLATEAU	700,00 €
OFFICE de TOURISME	37 375,00 €
PHOTO CLUB de LANNEMEZAN	300,00 €
SOCIETE MUSICALE du PLATEAU	13 500,00 €
Total	78 725,00 €

↳ d'attribuer les subventions suivantes aux associations « action sociale » :

ASSOCIATION	PROPOSE
A.B.C.D.	160,00 €
ADIL	840,00 €
AMICALE LAIQUE	175,00 €
ASSOCIATIONS CARITATIVES HUMANITAIRES	2 100,00 €
CENTRE RESSOURCES PYRENEES	500,00 €
C.I.D.F.F	500,00 €
C.O.S.	8 740,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	10 550,00 €
ENSEMA	260,00 €
ENTRAIDE PAROISSALE	2 700,00 €
FRANCE ALZHEIMER	250,00 €
LES RESTOS du CŒUR	7 200,00 €
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	50,00 €
SECOURS POPULAIRE	4 550,00 €
Total	38 575,00 €

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160526-2016-68-DE
Date de télétransmission : 26/05/2016
Date de réception préfecture : 26/05/2016

↳ d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives :

ASSOCIATION	PROPOSE
AAPPMA LES PECHEURS DU PLATEAU	700,00 €
AMICALE BOULE LZAN	500,00 €
ASS DOMAINE EQUESTRE	200,00 €
CAL	90 000,00 €
CLUB DE BADMINTON	200,00 €
DOJO du PLATEAU	300,00 €
EAUX ET DANSE	600,00 €
FOOTBALL CLUB PLATEAU	13 500,00 €
GOLF CLUB LANNEMEZAN	1 000,00 €
LES JOGGERS DU PLATEAU	300,00 €
JUDOJO	1 300,00 €
LANNEMEZAN BASKET CLUB	6 000,00 €
LANNEMEZAN KARATE CLUB	500,00 €
LES ARCHERS BANDOULIERS	700,00 €
LES MERCREDIS DU SKI	5 000,00 €
LYCEE: ass sportive	200,00 €
PAYS NESTES HANDBALL	17 000,00 €
PLANET SWING	500,00 €
SOCIETE des COURSES	2 500,00 €
TENNIS CLUB	700,00 €
U.C.P	300,00 €
VELO CLUB DU PLATEAU	200,00 €
VOLLEY BALL DU PLATEAU	500,00 €
Total	142 700,00 €

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 26/05/2016

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160526-2016-68-DE
Date de télétransmission : 26/05/2016
Date de réception préfecture : 26/05/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/069

L'an deux mille seize et le 23 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 mai 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Alain MAILLE à Zoulikha CHEBBAH, Emmanuelle URVOY à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Bernard PLANO, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Jean-François CROUAU à Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX à Laurent LAGES.

Absents : Françoise PIQUE et Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Nicole MARQUIE.

OBJET : Budget Exploitation Forestière : Décision modificative n° 1

Lors du vote du budget Primitif, le reversement de l'excédent de fonctionnement sur le budget de la Commune avait été inscrit au chapitre 67. Il y a lieu de réajuster les inscriptions budgétaires en inscrivant celui-ci au chapitre 65.

M. le Maire propose donc la décision modificative suivante :

Chapitre	Art.	Désignation	BP + DM	+/-	Nouveau Total
Section de fonctionnement / Dépenses					
65	6522	Reversement de l'excédent	0,00 €	+ 28 000,00 €	28 000,00 €
67	6748	Autres subventions exceptionnelles	32 000,00 €	-28 000,00 €	4 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'approuver la décision modificative n°1 telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 26/05/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/070

L'an deux mille seize et le 23 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 mai 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Alain MAILLE à Zoulikha CHEBBAH, Emmanuelle URVOY à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Bernard PLANO, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Jean-François CROUAU à Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX à Laurent LAGES.

Absents : Françoise PIQUE et Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Nicole MARQUIE.

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Demandes de subventions pour la sauvegarde des zones humides

Pour permettre la réalisation des actions prévues de juin 2016 à mai 2017 dans notre projet pluriannuel de préservation des zones humides, M. le Maire sollicite l'autorisation de déposer des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne et de la Région.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 69 400 €.

La Commune souhaite demander une participation de 60 % à l'Agence de l'Eau et une participation de 20 % à la Région soit :

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Divers :	28 400 €	Agence de l'eau 60 % :	37 440 €
Valorisation salaire :	34 000 €	Région 20 % :	12 480 €
<i>Sous-total</i>	<i>62 400 €</i>		<i>49 920 €</i>

Section d'investissement

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Divers :	7 000 €	Agence de l'eau 60% :	4 200 €
<i>Sous-total</i>	<i>7 000 €</i>	Région 20 % :	1 400 €
			<i>5 600 €</i>
TOTAL	69 400 €		55 520 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- ↳ d'autoriser M. le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne et de la Région pour la sauvegarde des zones humides selon le plan de financement précité.
- ↳ d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 26/05/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/072

L'an deux mille seize et le 23 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 mai 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Alain MAILLE à Zoulikha CHEBBAH, Emmanuelle URVOY à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Bernard PLANO, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Jean-François CROUAU à Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX à Laurent LAGES.

Absents : Françoise PIQUE et Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Nicole MARQUIE.

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Vente d'appartements résidence Maryse BASTIE

Des changements sont intervenus dans l'attribution des appartements de la résidence Maryse Bastié (immeuble dénommé avant mise en copropriété « Baratgin », du même nom que le groupe scolaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 22 pour et 5 contre (Jean-François CROUAU, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

de valider, après négociation, les cessions suivantes :

- Cession de l'appartement 3.1 à Mme Cathy BACQUE, au prix de 41 000 € (prix estimé par France Domaine). Cet appartement devait être acheté par MM. BARTHE et PUYSEGUR qui y renoncent.

- M. BARTHE reste acquéreur seul de l'appartement 3.2, au prix de 40 500 € (prix inchangé et conforme à l'avis de France Domaine). M. PUYSEGUR n'est donc plus acquéreur d'aucun appartement dans la résidence.

- Cession de l'appartement 1.3 à la SCI SARRAC au prix de 37 000 € (prix estimé par France Domaine : 38 000 €), appartement initialement retenu par Mme Cathy BAQUE qui a choisi de profiter du désistement de M. PUYSEGUR.

de d'autoriser M. le Maire, ou en son absence d'autoriser Mme la 1ère Adjointe, à signer tous actes afférents au dossier, avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 26/05/2016

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160526-2016-72-DE
Date de télétransmission : 26/05/2016
Date de réception préfecture : 26/05/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/073

L'an deux mille seize et le 23 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 mai 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Alain MAILLE à Zoulikha CHEBBAH, Emmanuelle URVOY à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Bernard PLANO, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Jean-François CROUAU à Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX à Laurent LAGES.

Absents : Françoise PIQUE et Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Nicole MARQUIE.

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Régularisation foncière Boulevard des Tilleuls

Mme Anne Marie MONTORO, née LACRAMPE, est propriétaire d'une villa sise 210, boulevard des Tilleuls. Cette villa est sur le point d'être revendue. En préparant les actes et en interrogeant les hypothèques, le notaire a identifié que la parcelle BS 115, d'une surface de 174 m², appartient à la ville de Lannemezan.

Cette parcelle se retrouve enclavée. Par ailleurs, une délibération du Conseil Municipal avait été prise le 11 octobre 1990 pour céder à 70 francs /m² ladite parcelle à M. Louis LACRAMPE (dont la propriété a été récupérée depuis par voie de succession par sa fille Mme Anne Marie MONTORO).

Afin de régulariser cette situation et après avoir interrogé le service des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ de céder à Mme Anne Marie MONTORO la parcelle BS 115, au prix de 10 € par m², soit une vente au prix de 1740 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Considérant que la cession de ces parcelles par la Commune ne résulte que du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer au service de ses missions la valeur de son actif et par suite ne constitue donc pas une activité économique, la vente n'est pas soumise à TVA.

☞ d'autoriser M. le Maire, ou en son absence d'autoriser Mme la 1ère Adjointe, à signer tous actes afférents au dossier, avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 26/05/2016

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160526-2016-73-DE
Date de télétransmission : 26/05/2016
Date de réception préfecture : 26/05/2016

Département :
HAUTES-PYRÉNÉES

Commune :
LANNEMEZAN

Section : BS
Feuille : 000 BS 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 12/05/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

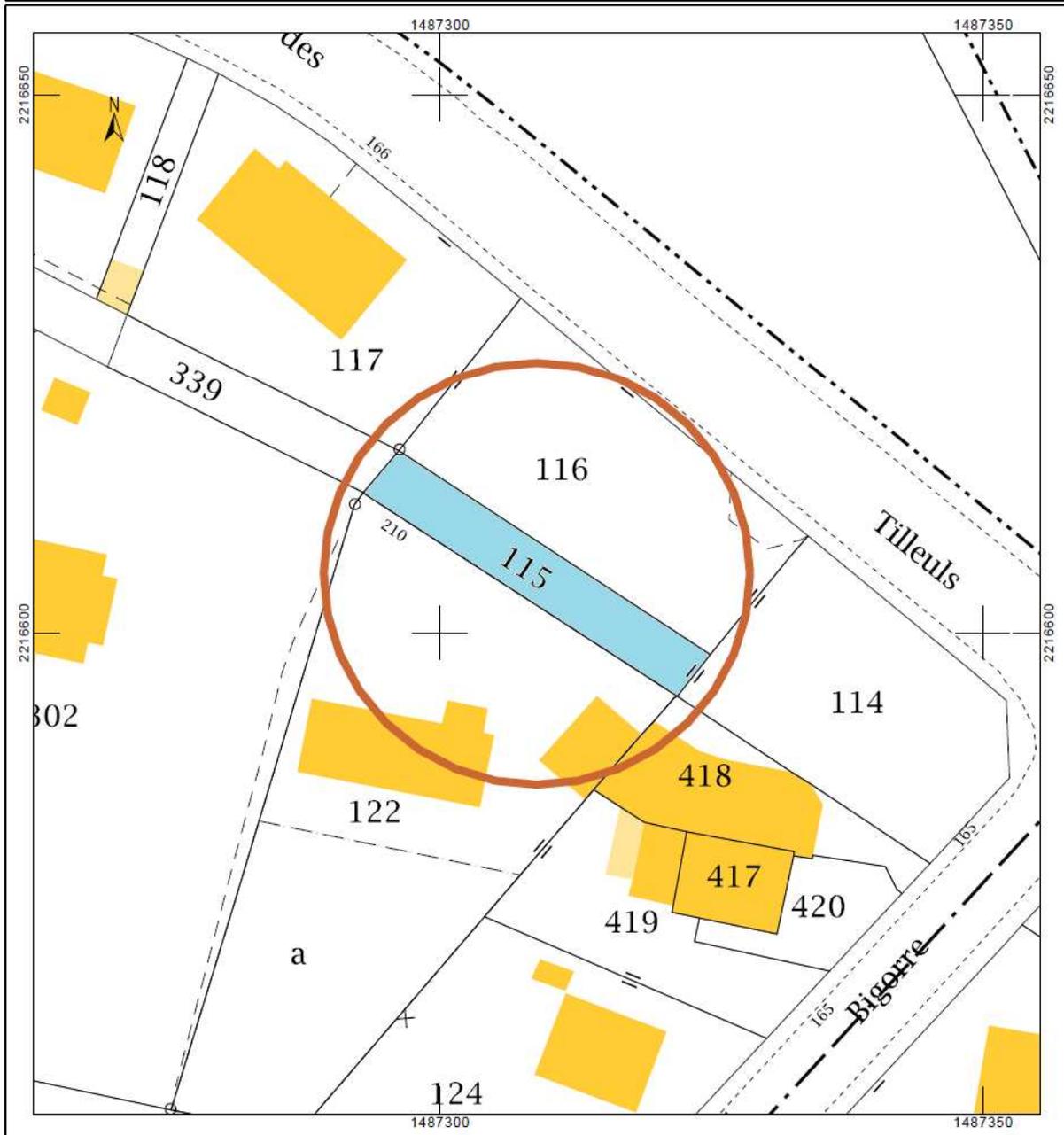
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TARBES
1, boulevard du Maréchal Juin BP 693
65000
65000 TARBES
tél. 05-62-44-40-56 -fax 05-62-44-40-79
cdif.tarbes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160526-2016-73-DE
Date de télétransmission : 26/05/2016
Date de réception préfecture : 26/05/2016

Nombre de Conseillers

- en exercice : 29
- présents : 16
- procurations : 6
- ayant pris part au vote : 22

DÉLIBÉRATION n° 2016/074

L'an deux mille seize et le 17 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 juin 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Zoulikha CHEBBAH, Jean-Manuel CAMACHO à Françoise PIQUE, Alain MAILLE à Alain DASSAIN, Jean-Pierre CABOS à Bernard PLANO, Stéphanie LAGLEIZE à Isabelle ORTE et Jean-François CROUAU à Stéphanie NOGUES.

Absents : Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Thomas LECOMPTE, Patrick PALMER, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Marie-José PARET.

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2016/06 du 23 mai 2016

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 19 pour et 3 abstentions (Jean-François CROUAU, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

☞ d'approuver le procès-verbal n° 2016/06 du Conseil Municipal du 23 mai 2016.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 23/06/2016

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160623-2016-74-DE
Date de télétransmission : 23/06/2016
Date de réception préfecture : 23/06/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/075

L'an deux mille seize et le 17 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 juin 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Alain MAILLE à Zoulikha CHEBBAH, Emmanuelle URVOY à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Bernard PLANO, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Jean-François CROUAU à Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX à Laurent LAGES.

Absents : Françoise PIQUE et Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Nicole MARQUIE.

OBJET : Intermunicipalité : Fusion : approbation du périmètre, du nom et du siège

L'article L 5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que dans chaque département, il est établi un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre conformément aux orientations fixées par la loi du 7 août 2015 promouvant une nouvelle organisation territoriale de la République date « loi NOTRE » (article 35 notamment).

Le schéma issu de délibération de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) des Hautes-Pyrénées a été approuvé le 21 mars 2016. Celui-ci prévoit la fusion de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses avec celles des Baronnies et de Neste-Baronnies regroupant ainsi :

58 communes représentant et 17 794 habitants (supérieur au seuil des 15 000 habitants imposé par la loi). Le conseil communautaire compterait 82 sièges.

Mme la Préfète nous a notifié son projet d'arrêté de périmètre en date du 6 avril dernier. Conformément à la loi, le conseil communautaire et les communes membres disposaient d'un délai de 75 jours pour se déterminer sur ce projet.

Outre le périmètre, chaque organe délibérant doit également, dans ce délai de 75 jours, se prononcer sur :

- le nom de l'EPCI
- le siège du nouvel EPCI

pour que ces éléments soient repris dans l'arrêté de création du nouvel EPCI.

Afin de se positionner, les 3 communautés de communes ont acté la création d'un comité de pilotage qui s'est réuni le 17 mai dernier pour faire des propositions sur ces 2 éléments.

A la majorité, le comité de pilotage a retenu la proposition suivante :

- **Comme nom** :

« **Communauté de communes du Plateau de Lannemezan** »
avec les déclinaisons sous-titrées « **Neste - Baronnies - Baïses** »

- Comme siège :

Mairie de Lannemezan
1 Place de la République
65300 LANNEMEZAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'approuver le projet de périmètre prévoyant la fusion des Communautés de communes des Baronnie, Neste-Baronnies et du Plateau de Lannemezan et des Baïses

☞ d'approuver le nom du nouvel EPCI : « Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan » avec les déclinaisons sous-titrées « Neste-Baronnies-Baïses »

☞ d'approuver comme siège : Mairie de Lannemezan
1 place de la République
65300 LANNEMEZAN

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 23/06/2016

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160623-2016-75-DE
Date de télétransmission : 23/06/2016
Date de réception préfecture : 23/06/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/076

L'an deux mille seize et le 17 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 juin 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Alain MAILLE à Zoulikha CHEBBAH, Emmanuelle URVOY à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Bernard PLANO, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Jean-François CROUAU à Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX à Laurent LAGES.

Absents : Françoise PIQUE et Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Nicole MARQUIE.

OBJET : Budget communal : Demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil Départemental

57 % des rivières du bassin Adour-Garonne n'ont pas encore atteint l'objectif de « bon état » écologique fixé par la Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE). Certaines de ces rivières subissent d'importantes pressions liées aux rejets domestiques des agglomérations. Afin de reconquérir au plus vite la qualité des eaux et d'atteindre les objectifs du SDAGE 2016-2021 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - (69 % des masses d'eau en bon état en 2021), l'Agence lance un appel à projets pour accélérer les travaux de réduction des pollutions issues des systèmes d'assainissement collectif.

L'appel à projets concerne les systèmes d'assainissement (réseaux et/ou stations d'épuration) situés sur les masses d'eau rivières inférieures au bon état et subissant une pollution domestique importante. Seuls les projets qui concernent des études et/ou des travaux visant à réduire les rejets polluants issus des systèmes d'assainissement collectif existants et qui se situent sur une des masses d'eau identifiées en annexe sont éligibles.

Etant une collectivité éligible à ce programme, je vous propose d'inscrire trois opérations rentrant dans le cadre des actions financées. Pour ce faire, un dossier de chaque opération devra être complété et envoyé à l'agence de l'eau avant le 30 juin 2016. La décision d'éligibilité et de financement produite par l'agence de l'eau se fera à partir de septembre 2016.

1- Travaux de génie civil complet pour la mise en œuvre d'un nouveau poste de refoulement en lieux et place de l'ancien défectueux sur le secteur Dessens et demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil Départemental (programmation 2017)

Le projet comprend essentiellement la mise en œuvre des équipements de pompage déjà en possession de la Commune et les travaux de génie civil nécessaires à la réfection complète des éléments structurels.

Le poste de refoulement des eaux usées du secteur Dessens est un des plus gros postes de refoulement de la ville. Il concerne environ 300 abonnées et couvre environ 1000 équivalents habitants.

Inscrit dans un précédent programme non abouti, la Commune avait déjà fait l'acquisition des équipements de pompes. Aujourd'hui, le statut critique de vétusté des équipements ne permet pas de retarder à nouveau les délais d'intervention.

Le montant estimé pour ces travaux de réfection est de 41 666.66 € HT soit 50 000.00 € TTC.

La subvention de l'agence de l'eau Adour Garonne peut couvrir 60 % de ce montant soit 25 000.00 € et le conseil départemental 10 % de ce montant soit 4 166.66 €. La part restant à charge de la commune étant de 20 833.34 € TTC.

	DEPENSES	RECETTES	
HT	41 666,66 €	Agence de l'eau 60 %	25 000,00 €
		Conseil Départemental 10 %	4 166,66 €
		Autofinancement 30 %	20 833,34 €
TOTAL TTC	50 000,00 €	TOTAL	50 000,00 €

2- Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue des cités et du secteur Peyrehitte et demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil Départemental (programmation 2018)

Le projet comprend essentiellement la réhabilitation d'environ 2000 mètres de réseau eaux usées existant en fibrociment DN150 présentant de nombreuses anomalies (casses, déboîtements, ...) et un important défaut d'étanchéité.

Une solution mixte est envisagée à savoir une partie prévue en dépose / repose d'un réseau neuf en polypropylène renforcé classe CR8 DN 200, et lorsque les conditions le permettent, il sera effectué une solution de réhabilitation de réseau par l'intérieur ponctuelle.

Situé en tête de réseau principal, ce secteur représenté par un réseau vétuste subit des entrées d'eaux claires dans le réseau créant d'importants débordements et dégradations des ouvrages en aval. Le réseau totalement poreux constitue le drain des nappes phréatiques de ce secteur abondamment saturé en eau.

La réhabilitation de ce réseau est inévitable afin d'éviter une dégradation prématurée des ouvrages mis en œuvre récemment en aval.

Le montant estimé pour ces travaux de réfection est de 500 000.00 € HT soit 600 000.00 € TTC.

La subvention de l'agence de l'eau Adour Garonne peut couvrir 60 % de ce montant soit 300 000.00 € et le conseil départemental 10 % de ce montant soit 50 000.00 €. La part restant à charge de la commune étant de 250 000.00 € TTC.

	DEPENSES	RECETTES	
HT	500 000,00 €	Agence de l'eau 60 %	300 000,00 €
		Conseil Départemental 10 %	50 000,00 €
		Autofinancement 30 %	250 000,00 €
TOTAL TTC	600 000,00 €	TOTAL	600 000,00 €

3- Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue du 8 mai 1945 et demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil Départemental (programmation 2017)

Le projet comprend essentiellement la réhabilitation d'environ 750 mètres de réseau eaux usées existant en fibrociment DN150 présentant de nombreuses anomalies (casses, déboîtements, ...) et un important défaut d'étanchéité par la pose d'un réseau neuf en Polypropylène renforcé, classe CR8 DN200.

Le projet prévoit également la reprise et la création d'environ 45 branchements particuliers avec mise en place d'une boîte de branchement en limite de propriété et la reprise des amorces de 10 antennes affluentes.

Ce réseau constitue une artère majeure de la ville. Son état général présente des dysfonctionnements importants et sa constitution révèle une dégradation quasi complète sur l'ensemble du linéaire.

De plus, son dimensionnement actuel n'est plus en mesure d'accepter la quantité supplémentaire d'effluent généré par l'urbanisation croissante des secteurs situés en amont.

La réhabilitation de ce réseau est inévitable afin de garantir un écoulement correct de l'effluent et éradiquer la dissolution de celui-ci dans le milieu naturel à cause d'un réseau défaillant. De plus, un aménagement de surface satisfaisant et cohérent ne pourra être entrepris qu'après réalisation de ces travaux de réhabilitation des réseaux souterrains.

Le montant estimé pour ces travaux de réfection est de 500 000.00 € HT soit 600 000.00 € TTC.

La subvention de l'agence de l'eau Adour Garonne peut couvrir 60 % de ce montant soit 300 000.00 € et le conseil départemental 10 % de ce montant soit 50 000.00 €. La part restant à charge de la commune étant de 250 000.00 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160623-2016-76-DE
Date de télétransmission : 23/06/2016
Date de réception préfecture : 23/06/2016

	DEPENSES	RECETTES	
HT	500 000,00 €	Agence de l'eau 60 %	300 000,00 €
		Conseil Départemental 10 %	50 000,00 €
		Autofinancement 30 %	250 000,00 €
TOTAL TTC	600 000,00 €	TOTAL	600 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de valider les plans de financement tels qu'évoqués ci-dessus et de d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil Départemental.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 23/06/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/077

L'an deux mille seize et le 17 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 juin 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Alain MAILLE à Zoulikha CHEBBAH, Emmanuelle URVOY à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Bernard PLANO, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Jean-François CROUAU à Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX à Laurent LAGES.

Absents : Françoise PIQUE et Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Nicole MARQUIE.

OBJET : Budget Hôtel d'entreprises : Décision modificative n° 1

L'association de Valorisation des Bois des Pyrénées occupait la cellule N° 1 de l'Hôtel d'Entreprises. A compter du 30 avril 2016, cette association change de raison sociale pour se transformer en une société commerciale dénommée « La Compagnie du Hêtre ».

Il y a donc lieu de modifier la convention et de procéder au remboursement de la caution versée par l'Association de Valorisation des Bois des Pyrénées. Pour ce faire, les crédits budgétaires doivent être modifiés.

M. le Maire propose donc la décision modificative suivante :

Chapitre	Art.	Désignation	BP + DM	+/-	Nouveau Total
Section d'investissement / Dépenses					
16	165	Dépôts et cautionnements	2 800,00 €	+ 1 400,00 €	4 200,00 €
23	2313	Immos en cours / constructions	17 530,00 €	-1 400,00 €	16 130,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'approuver la décision modificative n° 1 telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 23/06/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/078

L'an deux mille seize et le 17 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 juin 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Alain MAILLE à Zoulikha CHEBBAH, Emmanuelle URVOY à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Bernard PLANO, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Jean-François CROUAU à Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX à Laurent LAGES.

Absents : Françoise PIQUE et Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Nicole MARQUIE.

OBJET : Gestion des ressources humaines : Avancements de grades

Conformément à l'article 34 de la loi 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre les nominations des agents inscrits aux tableaux d'avancements de grades établis pour l'année 2016.

Ces modifications, préalables aux nominations, entraînent :

- les créations d'emplois correspondants aux grades d'avancements
- les suppressions des emplois d'origines

A compter du 1^{er} juillet 2016 :

Filière Technique

Travaux

- la création d'un emploi de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- la suppression d'un emploi de Technicien à temps complet

Espaces verts

- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

A compter du 1^{er} octobre 2016 :

Filière Administrative

Affaires Générales

- la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Technique

Espaces verts

- la création de 2 emplois d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- la suppression de 2 emplois d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'approuver les avancements de grade tels qu'ils sont présentés.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 23/06/2016

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160623-2016-78-DE
Date de télétransmission : 23/06/2016
Date de réception préfecture : 23/06/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/079

L'an deux mille seize et le 17 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 juin 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Alain MAILLE à Zoulikha CHEBBAH, Emmanuelle URVOY à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Bernard PLANO, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Jean-François CROUAU à Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX à Laurent LAGES.

Absents : Françoise PIQUE et Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Nicole MARQUIE.

OBJET : **Gestion des ressources humaines : Création d'emplois permanents et suppression d'un emploi permanent**

Les besoins du service justifient la création d'un emploi permanent à temps complet affecté aux services techniques.

M. le Maire propose de créer au tableau des effectifs de la commune un poste permanent à temps complet d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à compter du 1^{er} septembre 2016 et de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal, à compter de cette date, l'agent fait valoir ses droits à la retraite.

La rémunération et la situation administrative de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

De plus, afin de garantir un service continu au secrétariat de la station d'épuration, dû à une longue maladie d'un agent titulaire, il convient de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2016 (budget Assainissement).

Cette création d'emploi permet à un agent titulaire à la Caisse des Ecoles d'intégrer les services administratifs de la commune par le biais d'une mutation en interne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'approuver la création d'emplois permanents et la suppression d'un emploi permanent telles qu'elles sont présentées.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 23/06/2016

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160623-2016-79-DE
Date de télétransmission : 23/06/2016
Date de réception préfecture : 23/06/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/080

L'an deux mille seize et le 17 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 juin 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Alain MAILLE à Zoulikha CHEBBAH, Emmanuelle URVOY à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Bernard PLANO, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Jean-François CROUUAU à Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX à Laurent LAGES.

Absents : Françoise PIQUE et Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Nicole MARQUIE.

OBJET : Gestion des ressources humaines : Embauche d'un apprenti

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour les collectivités locales d'embaucher des jeunes en contrat d'apprentissage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ de se prononcer favorablement sur le recrutement d'un apprenti pour préparer un CAP jardinier paysagiste

☞ d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de l'apprenti pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2016

☞ d'autoriser M. le Maire à modifier le tableau des effectifs des agents contractuels

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 23/06/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/081

L'an deux mille seize et le 17 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 juin 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Alain MAILLE à Zoulikha CHEBBAH, Emmanuelle URVOY à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Bernard PLANO, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Jean-François CROUAU à Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX à Laurent LAGES.

Absents : Françoise PIQUE et Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Nicole MARQUIE.

OBJET : Gestion des ressources humaines : Modification du tableau des effectifs

Afin de pourvoir aux besoins des services et pour prendre en compte les modifications apportées dans les postes, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante:

TITULAIRES

Filière Technique

Grade : Technicien principal de 2^{ème} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2016	4	4
Au 01/07/2016	5	5

Grade : Technicien

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2016	5	5
Au 01/07/2016	4	4

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2016	9	9
Au 01/07/2016	10	10
Au 01/10/2016	12	12

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2016	26	26 (dont 1 TNC)
Au 01/07/2016	25	25 (dont 1 TNC)
Au 01/08/2016	26	26 (dont 1 TNC)
Au 01/10/2016	24	24

Grade : Agent de maîtrise principal

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2016	8	8
Au 01/09/2016	7	7

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2016	20	20 (dont 1 TNC)
Au 01/09/2016	21	21 (dont 1 TNC)

Filière Administrative

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2016	3	3
Au 01/10/2016	4	4

Grade : Adjoint administratif de 1^{ère} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2016	9	9 (dont 1 TNC)
Au 01/10/2016	8	8 (dont 1TNC)

Grade : Adjoint administratif de 2^{ème} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2016	8	8 (dont 2TNC)
Au 23/03/2016	7	7 (dont 2TNC)

Filière Technique - Non titulaire

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2016	2	2
Au 01/07/2016	1	1

Apprenti

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/09/2016	1	1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'approuver la modification du tableau des effectifs telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 23/06/2016

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160623-2016-81-DE
Date de télétransmission : 23/06/2016
Date de réception préfecture : 23/06/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/082

L'an deux mille seize et le 17 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 juin 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Alain MAILLE à Zoulikha CHEBBAH, Emmanuelle URVOY à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Bernard PLANO, Véronique BAZERQUE à Nicole MARQUIE, Jean-François CROUAU à Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX à Laurent LAGES.

Absents : Françoise PIQUE et Patrick CASTERAN.

Secrétaire de séance : Nicole MARQUIE.

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Projet de salon de thé et projet de transfert de l'Office de Tourisme - Signature d'une promesse de bail et de baux

La Commune est en pourparlers depuis plusieurs semaines avec Mme Géraldine ARTIGAS, qui a le souhait de créer à Lannemezan son activité de salon de thé. Il s'agira de proposer sur place ou à emporter des pâtisseries, thés, cafés, boissons chaudes ou froides, plats et autres sandwiches...

Mme Géraldine ARTIGAS a reçu deux accords de financement formels. En parallèle, la Commune étudiait le déplacement de l'Office de Tourisme, en vue d'y adjoindre une « maison de Tondela ». Un local, parfaitement en état de recevoir cette activité, a été identifié, au 24 rue Alsace Lorraine. Il appartient à M. et Mme VERDIER et présente une surface de 98m² sans compter les réserves.

Au terme de l'opération, la balance financière pour la collectivité sera neutre (comparatif des loyers payés et reçus et des charges). En revanche, l'installation du salon de thé en lieu et place de l'Office de Tourisme permettra d'apporter de la vie à la place des Droits de l'Homme et d'installer une terrasse aux beaux jours sur ladite place. Par ailleurs, l'Office de Tourisme occupera un local vacant, dans l'idée de densifier l'occupation des surfaces disponibles au centre-ville. Cette opération s'insère parfaitement dans la stratégie d'attractivité que nous souhaitons poursuivre.

Aussi, afin de mener à bien cette opération, M. le Maire propose de l'autoriser à engager les démarches suivantes :

- Signature d'une promesse de bail avec Mme Géraldine ARTIGAS, en vue de lui louer les locaux de l'actuel Office de Tourisme. Il s'agira d'un bail type 3-6-9, avec un loyer de 400 € HT pour le premier exercice, puis une révision de 50 € par an pendant 4 ans. Le loyer objectif est donc de 600 € HT, auquel seront ensuite appliquées les règles classique d'évolution du prix des loyers commerciaux.
- Signer le bail commercial avec Mme Géraldine ARTIGAS après réalisation des clauses suspensives suivantes :
 - o Signature définitive de l'offre de prêt par Mme ARTIGAS
 - o Transfert de l'Office de Tourisme dans ses nouveaux locaux : signature du bail avec les propriétaires du local et déménagement
- Signer avec M. et Mme VERDIER un bail pour la location de leur local, sis 24 rue Alsace Lorraine, au prix de 600 € HT, charges en sus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 19 pour et 3 contre (Jean-François CROUAU, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

↳ d'autoriser, ou en son absence, d'autoriser Mme la première Adjointe à signer les actes afférents à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 23/06/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/083

L'an deux mille seize et le 25 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 19 juillet 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Florence BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : **Gestion des ressources humaines : Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et du complément indemnitaire annuel (R.I.F.S.E.E.P. et C.I.A.)**

Le décret n° 2014 - 513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire applicable au plus tard, à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat, sauf exceptions, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce nouveau régime est transposable à la fonction publique territoriale sous réserve de respecter certains préalables :

- L'assemblée délibérante de chaque collectivité est compétente pour instituer par délibération le régime indemnitaire de ses agents après avoir recueilli au préalable l'avis du comité technique. Avis rendu lors de la séance du 17 juin 2016.
- La collectivité est tenue de respecter le principe de parité avec les agents de l'Etat :
 - Dans la limite des régimes dont bénéficient les différents services
 - Ce régime indemnitaire ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les agents de l'Etat.

Ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à remplacer les autres régimes antérieurs.

Chaque cadre d'emplois bénéficiera du nouveau régime indemnitaire au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence de l'Etat.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P),
- La prime de service et de rendement (P.S.R),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S).

Ne sont concernés depuis le 1er janvier 2016 que les cadres d'emplois suivants :

- * attachés territoriaux
- * secrétaires de Mairie
- * conseillers territoriaux socio-éducatifs
- * rédacteurs territoriaux
- * éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- * animateurs territoriaux
- * assistants territoriaux socio-éducatifs
- * techniciens territoriaux
- * adjoints administratifs territoriaux
- * agents sociaux territoriaux
- * agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- * opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- * agents territoriaux d'animation

Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Il faut bien noter que chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant fixé dans la limite de plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'État. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds indiqués en annexe 1.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1 - en cas de changement de fonctions
- 2 - au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de ses connaissances de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)
- 3 - en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'Ordre Judiciaire dans certaines situations de congé :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement
- en cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu

Cette indemnité sera versée mensuellement et le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.)

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite de plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'État. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds indiqués en annexe 2.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'Ordre Judiciaire dans certaines situations de congé :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160803-2016-83-DE
Date de télétransmission : 03/08/2016
Date de réception préfecture : 03/08/2016

- pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenue intégralement
- en cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de le C.I.A. sera suspendu

Cette indemnité sera versée mensuellement et le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Bénéficieront de toutes ces dispositions de l'.I.F.S.E. et du C.I.A. :

- * les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- * les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Les dispositions de la présente délibération, prendront effet à compter du 1er septembre 2016. L'application pour les autres cadres d'emplois se fera au plus tard au 1er janvier 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↪ de valider, à compter du 1er septembre 2016 ce nouveau régime indemnitaire.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 03/08/2016

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160803-2016-83-DE
Date de télétransmission : 03/08/2016
Date de réception préfecture : 03/08/2016

ANNEXE 1

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une collectivité, ...	49 980 €	49 980 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, ...	46 920 €	46 920 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	42 330 €	42 330 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400 €	11 160 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	15 300 €	15 300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €	6 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €	6 670 €

Accusé de réception en préfecture
 065-216502583-20160803-2016-83-DE
 Date de télétransmission : 03/08/2016
 Date de réception préfecture : 03/08/2016

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €	6 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 970 €	11 970 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	10 560 €	10 560 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	11 880 €	7 370 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	11 090 €	6 880 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public., ...	10 300 €	6 390 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution, ...	10 800 €	6 750 €

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160803-2016-83-DE
Date de télétransmission : 03/08/2016
Date de réception préfecture : 03/08/2016

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160803-2016-83-DE
Date de télétransmission : 03/08/2016
Date de réception préfecture : 03/08/2016

ANNEXE 2

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, ...	3 320 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, ...	8 280 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	7 470 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	3 600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	3 440 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	2 700 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995 €

Accusé de réception en préfecture
 065-216502583-20160803-2016-83-DE
 Date de télétransmission : 03/08/2016
 Date de réception préfecture : 03/08/2016

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 630 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	1 440 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	1 620 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	1 510 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	1 400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Exécution, ...	1 200 €

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160803-2016-83-DE
Date de télétransmission : 03/08/2016
Date de réception préfecture : 03/08/2016

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160803-2016-83-DE
Date de télétransmission : 03/08/2016
Date de réception préfecture : 03/08/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/084

L'an deux mille seize et le 25 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 19 juillet 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Florence BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : **Gestion des ressources humaines : Mise à disposition des agents dans les associations et services communaux**

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition des agents communaux

*** auprès des associations sportives :**

Pour le C.A.L. du 1er septembre 2016 au 31 août 2017

- Jean François GELEDAN, 3h30 par semaine
- Didier KUBLER, 3h30 par semaine
- Jean BAILLES, 2h par semaine

Pour le Football Club du Plateau

- du 1er avril au 31 août 2017 : Cyrille MEHAY, 14h30 par semaine
- du 1er avril au 30 juin 2017 : Laurent LACOUDANNE, 3h30 par semaine

Pour le Cercle des Nageurs du Plateau de Lannemezan

- Sabrina LAUREYS, 4h ou 6h par semaine selon le samedi travaillé ou non
- Claude FIS, 1h30 par semaine

*** auprès des services communaux :**

Pour le C.C.A.S. du 1er avril 2016 au 31 août 2017

- Pascal CHAMPENOY, 10h par semaine

Pour la Caisse des Écoles

- Pascal CHAMPENOY (TAP, ALAE et Local-jeunes) du 1er avril 2016 au 31 août 2017, 9h à 10h30 par semaine selon le lieu de l'activité
- Sabrina LAUREYS (TAP) du 1er avril 2016 au 30 juin 2017, 2h à 3h par semaine selon le lieu de l'activité
- Cyrille MEHAY (TAP) du 1er avril 2016 au 30 juin 2017, 2h à 3h par semaine selon le lieu de l'activité

Le Conseil Municipal est informé de la mise à disposition des agents dans les associations et services communaux

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 01/08/2016

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160801-2016-84-DE
Date de télétransmission : 01/08/2016
Date de réception préfecture : 01/08/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/085

L'an deux mille seize et le 25 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 19 juillet 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Florence BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Signature d'une convention avec RTE pylônes CM10

Dans le cadre de l'aménagement par SNCF RESEAU de sa base travaux au CM10, et en vue de rendre ses installations compatibles avec le gabarit des « trains usines » qui circuleront sur le site, RTE a engagé des démarches afin de modifier les ouvrages existants au nord du CM10 (rehaussement, rénovation).

RTE propose de signer une convention de servitudes pour formaliser l'engagement d'octroyer des droits sur la parcelle F712, propriété communale.

Il s'agira notamment :

1° : d'établir à demeure un support dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont de 6.50 x 5.90 mètres (support n° 177N sur le plan joint) ;

2° : de faire passer les conducteurs aériens, le câble de garde et la liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, au-dessus de ladite parcelle, sur une longueur totale d'environ 280 mètres, se décomposant en :

- 50 mètres entre le support n° 176 et le support n° 177N
- 230 mètres entre le support n° 177N et le support n° 178N

3° : de couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des supports et conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

La Commune donne donc l'accord de faire pénétrer sur sa propriété les agents RTE ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

En contrepartie, RTE s'engage à verser 150 € (tarif arrêté par Pylône).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'autoriser M. le Maire, ou en son absence, autoriser Mme la 1ère Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer la convention avec RTE et tout acte relatif à ce dossier, notamment l'acte de création de la servitude.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 01/08/2016



DÉLIBÉRATION n° 2016/086

L'an deux mille seize et le 25 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 19 juillet 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Florence BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Vente d'un appartement résidence Maryse Bastié

Des changements sont intervenus dans l'attribution des appartements de la résidence Maryse BASTIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 contre (Jean-François CROUAU, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

☞ de céder l'appartement 3.2 à la SCI SARRAC, au prix de 41 000 € (prix conforme à l'avis de France Domaine). Cet appartement devait être acheté par M. BARTHE qui y renonce.

☞ d'autoriser M. le Maire, ou en son absence autoriser Mme la 1ère Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer tout acte relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 01/08/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/087

L'an deux mille seize et le 25 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 19 juillet 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Florence BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUUAU et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Avenant acte Peyrehitte 3

Par délibération n°2013/127, M. le Maire a été autorisé à signer avec Rio Tinto Alcan un avenant à l'acte signé le 23 décembre 2010, relatif à l'achat par la commune des parcelles de la zone Peyrehitte 3. Lors du conseil municipal du 3 mars 2016, vous il a été autorisé à signer un nouvel avenant (délibération n°2016/013).

L'objectif de ces avenants était de repousser le délai de décapage des terres fluorées et leur déplacement vers les zones de stockage dédiées.

Le second avenant n'a pas encore été signé. En effet, nous attendions avec Aluminium Pechiney que l'Etat se prononce sur une évolution de l'arrêté qui fixe les conditions et délais des mouvements de terres fluorées. En date du 4 juillet dernier, le CODERST s'est prononcé en faveur de la suppression d'un délai maximum pour engager le décapage et les mouvements de terres. Ceux-ci pourront intervenir au fur et à mesure des mises en chantier (cadre de l'arrêté rappelé dans chaque acte de cession des lots).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'annuler la délibération n°2016/013, puisqu'il n'y a plus lieu de contraindre dans le temps l'obligation de déplacement des terres fluorées

☞ de signer un ultime avenant avec Aluminium Pechiney, pour acter que la commune n'a plus d'échéance à respecter pour décaper et déplacer les terres. L'acte initial prévoyait une révision du prix en cas de non-respect par la commune de ses obligations. Cette notion de prix déterminable n'a donc plus lieu d'être.

☞ d'autoriser M. le Maire, ou en son absence autoriser Mme la 1ère Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer l'avenant avec Aluminium Pechiney.

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2016/088

L'an deux mille seize et le 25 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 19 juillet 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Florence BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Signature d'une convention avec la CCPLB pour l'éclairage de Peyrehitte 3

La Commune a aménagé le lotissement Peyrehitte 3. L'éclairage de la zone n'a pas encore été réalisé. Cet équipement, prévu au permis d'aménager, doit être finalisé. Un budget de 15 000 € a été prévu (budget annexe Peyrehitte 3).

La Communauté de Communes est compétente en matière d'éclairage public. Cependant, l'éclairage de la zone Peyrehitte 3 étant situé dans le périmètre d'un lotissement communal, il est convenu que sa réalisation revienne à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à signer avec la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses une convention qui prévoira :

- que la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage, comme prévu dans ses statuts ;
- que la Commune dédommagera pour un montant équivalent (restant dans l'enveloppe prévue au budget) la Communauté de Communes, au travers d'une participation.
- que la Commune communiquera le cahier des charges à la Communauté de Communes, de manière à faciliter la consultation et s'assurer que la réalisation est conforme aux prescriptions du permis d'aménager.

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2016/089

L'an deux mille seize et le 25 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 19 juillet 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Florence BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUUAU et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Validation d'un plan d'aménagement d'ensemble de la zone CM10

M. le Maire rappelle que la Commune a validé le principe du projet SNCF RESEAU sur le site du CM10. Ce projet est situé dans un secteur du PLU qui nécessite une réflexion sur son ensemble : un plan d'aménagement d'ensemble.

Préalablement à toute autorisation d'urbanisme, ce plan doit être présenté et validé. Le principe retenu pour cette validation est l'approbation de ce plan par le conseil municipal.

Une réflexion a donc été lancée sur les objectifs de développement de cette zone du CM10. Elle a dû intégrer les projets communaux, communautaires, les obligations réglementaires ainsi que celles relevées par les études engagées par SNCF RESEAU sur le site (étude faune flore et zones humides notamment).

Il en est ressorti une proposition globale définissant les différentes possibilités d'aménagement, les différentes affectations : économiques, industrielles, ferroviaire, artisanales et tertiaires, commerciale tertiaire, ludique et touristique, naturelles, boisées classées, zones humides.

Ces travaux ont été présentés à l'Atelier Urbain, atelier qui est l'occasion de faire le point avec les services de l'Etat sur les projets importants de la ville.

Un Plan d'Aménagement d'ensemble a donc été réalisé afin de retracer tous ces projets.

Le Conseil Municipal doit l'approuver afin de permettre la délivrance d'actes d'urbanismes liés à ces différents projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 25 pour et 1 abstention (Patrick PALMER),

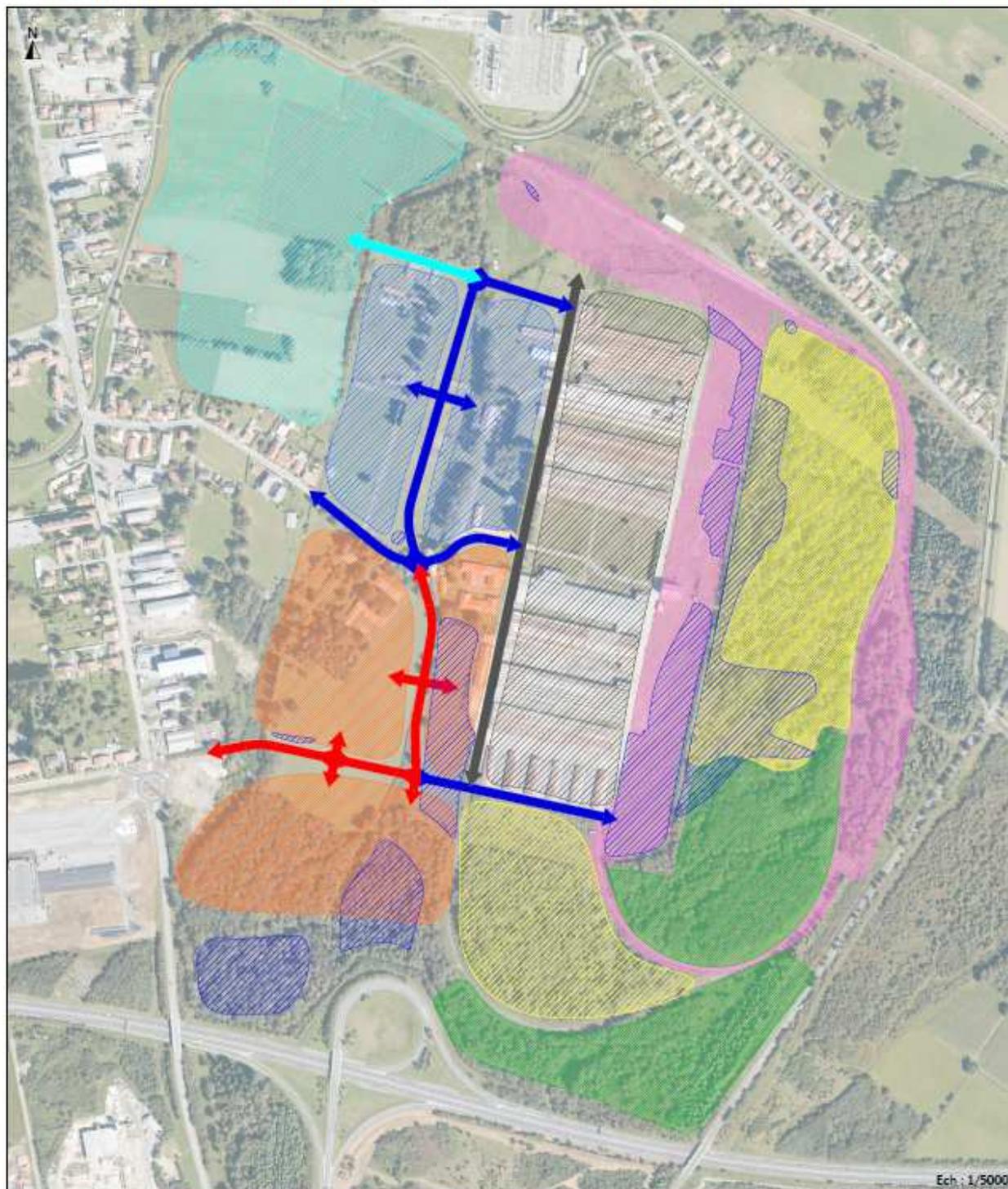
DECIDE

↳ d'approuver le Plan d'Aménagement d'Ensemble de la zone du CM 10.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Orientation d'Aménagement et de Programmation du CM10



Légende :

Zone commerciale tertiaire	Zone boisée et classée	Axe secondaire
Zone ludique et touristique	Z.I.R.	Axe industriel
Zone économique future	Zone industrielle ferroviaire	Axe futur
Zone artisanale et tertiaire	Zone humide	Axe primaire

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20161021-2016-89-DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/090

L'an deux mille seize et le 25 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 19 juillet 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Florence BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.
Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Achat d'une parcelle à Promologis

Promologis est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL 77, sise impasse du Padouen. Une partie de cette parcelle va être cédée à Bruno PETIT pour la construction de maisons individuelles. Le reliquat, d'une contenance d'environ 6281m², est proposé par Promologis à la commune, comme réserve pour des développements futurs.

Cette emprise est matérialisée en teinte rose sur le plan joint.

Aussi, afin de constituer cette réserve (située en zone UC au PLU), et après négociation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ de valider l'achat de la surface précédemment mentionnée, au prix de 28 500 €, avec un paiement différé à 3 ans.

☞ d'autoriser M. le Maire, ou en son absence autoriser Mme la 1ère Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer tout acte afférent à ce dossier.

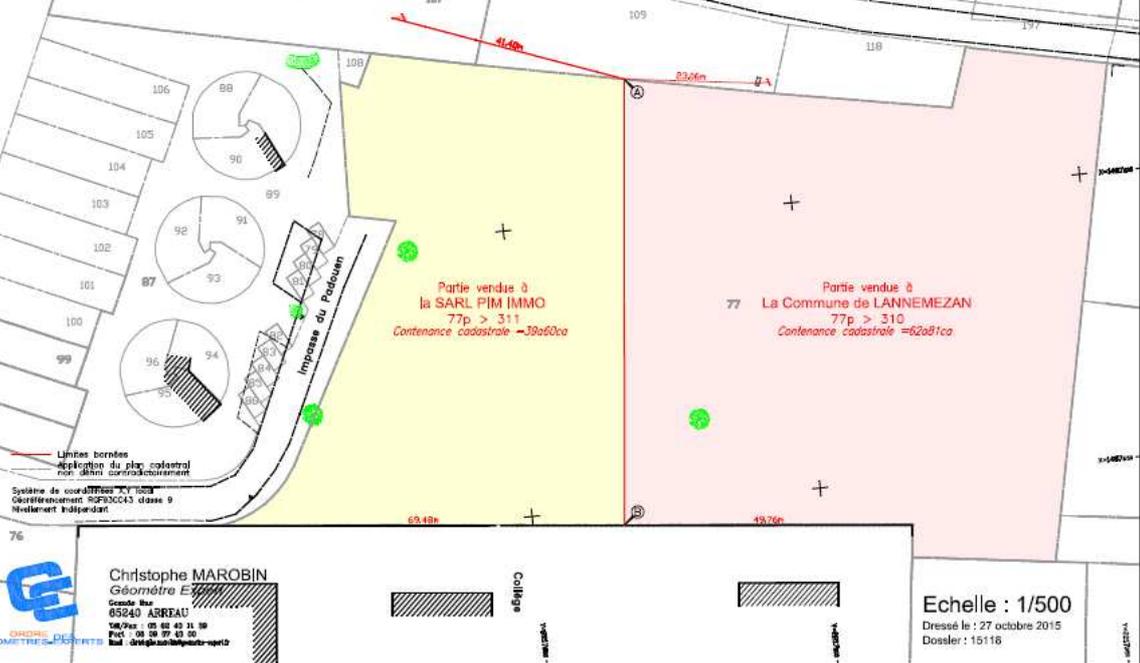
Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 01/08/2016

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
Commune de LANNEMEZAN
Cadastré : section A - Lieu-dit : "Le Village"
PLAN DE DIVISION
Propriété de PROMOLOGIS

Géomètre Expert



76
Système de coordonnées X,Y 1000
Géoréférencement SRS200043 classe 9
Nivellement indépendant

Christophe MAROBIN
Géomètre Expert
Casteil Bar
05240 ARREAU
06795 05 02 45 11 99
Fax : 05 08 97 63 50
Mail : christophe@geometre-expert.fr

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160801-2016-90-DE
Date de télétransmission : 01/08/2016
Date de réception préfecture : 01/08/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/091

L'an deux mille seize et le 25 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 19 juillet 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Florence BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Alain DASSAIN, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES à Françoise ARVEUX.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Administration Générale : Motion : demande de dérogation à un groupement hospitalier de territoire

La loi de janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et son décret d'application du 27 avril dernier prévoient un nouveau mode de coopération entre les établissements publics de santé à l'échelle d'un territoire : les Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT).

Or, l'article 107 stipule que les établissements spécialisés qui remplissent trois conditions peuvent solliciter une dérogation : la taille, la situation géographique et la nature des activités.

Les Hôpitaux spécialisés de Lannemezan qui ont une activité en santé mentale interdépartementale, avec ces 1334 agents, répondent à ces trois critères :

- Taille : 566 lits dont 282 en psychiatrie,
- Situation géographique : 36 km de Tarbes et (36 km de Saint Gaudens, égalité d'offre de soin pour les populations sur un territoire rural, urbain, zone de montagne et de côtes),
- Nature d'activités : 80 % d'activité psychiatrique à laquelle se greffent le médico-social handicap et personnes âgées, prise en charge totale avec une activité de chirurgie complète et ambulatoire, de médecine et d'urgences

Il faut bien noter que les Hôpitaux de Lannemezan font état d'une bonne santé économique et financière.

L'ensemble du personnel et la direction ont réagi et nous demandent de soutenir leur action pour obtenir une dérogation à l'adhésion à un GHT. Une délégation d'élus a d'ailleurs été reçue au ministère de la santé pour soutenir cette démarche.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↵ de voter la motion suivante :

- *Compte tenu que les Hôpitaux de Lannemezan présentent les trois critères de taille, de situation géographique et de nature des activités, nous demandons l'application de l'article 107 et la dérogation au regroupement hospitalier de territoire tel que prévu par l'Agence Régionale de Santé et soutenons l'action de l'ensemble du personnel et la direction.*

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 01/08/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/092

L'an deux mille seize et le 1er août à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 26 juillet 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Pierre CABOS à Bernard PLANO, et Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON.

Absents : Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Thomas LECOMPTE, Laurent LAGES et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2016/07 du 17 juin 2016

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour et 3 abstentions (Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

☞ d'approuver le procès-verbal n° 2016/07 du Conseil Municipal du 17 juin 2016.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 12/08/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/093

L'an deux mille seize et le 1er août à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 26 juillet 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Jean-François CROUAU, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Pierre CABOS à Bernard PLANO, et Patrick PALMER à Gisèle ROUILLON.

Absents : Pascal AUDIC, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Thomas LECOMPTE, Laurent LAGES et Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DA BENTA.

OBJET : Administration Générale : CCPLB : adoption d'une répartition du FPIC 2016

M. le Maire rappelle que le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La commission des finances et le bureau de la Communauté de Communes se sont réunis plusieurs fois et 4 hypothèses de répartition ont été arrêtées. Le Conseil Communautaire s'est prononcé le vendredi 29 juillet dernier et a décidé la répartition suivante :

COMMUNE/CC	Répartition du FPIC entre Communes membres		
	Montant prélevé	Montant reversé	Selde définitif
CCPLB	-56 758	70 102	13 344
ARNE	-1 898	5 788	3 890
BONREPOS	0	5 072	5 072
CAMPISTROUS	-3 700	6 958	3 258
CASTELBAJAC	-1 281	3 202	1 921
CLARENS	-5 146	12 344	7 198
GALAN	-9 118	15 883	6 765
GALEZ	-1 551	4 973	3 422
HOUEYDETS	-2 323	5 861	3 538
LAGRANGE	-2 033	6 199	4 166
LANNEMEZAN	-121 525	77 766	-43 759
LIBAROS	-1 377	3 475	2 098
MONTASTRUC	0	6 533	6 533
PINAS	-5 112	10 818	5 706
RECURT	-2 007	4 325	2 318
REJAUMONT	-1 826	4 527	2 701
SABARROS	-382	736	354
SENTOUS	-802	1 915	1 113
TAJAN	-1 560	3 831	2 271
TOURNOUS-DEVANT	-1 182	2 850	1 668
UGLAS	-3 206	6 526	3 320
TOTAL COMMUNES	-166 029	189 582	23 553

Conformément à l'article L2336-3 du Code Général des Collectivités -II - 2^{ème}- les Conseils Municipaux doivent délibérer dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire pour délibérer.

A défaut de délibérer dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'adopter la répartition dérogatoire libre adoptée par le Conseil Communautaire.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 12/08/2016

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160812-2016-93-DE
Date de télétransmission : 12/08/2016
Date de réception préfecture : 12/08/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/094

L'an deux mille seize et le 6 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 août 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Véronique BAZERQUE à Gisèle ROUILLON et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES

Absents : Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CABOS.

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2016/08 du 25 juillet 2016

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 19 pour et 5 abstentions (Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

↳ d'approuver le procès-verbal n° 2016/08 du Conseil Municipal du 25 juillet 2016.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 19/09/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/095

L'an deux mille seize et le 6 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 août 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Véronique BAZERQUE à Gisèle ROUILLON et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES

Absents : Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.
Secrétaire de séance : Jean-Pierre CABOS.

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2016/09 du 1er août 2016

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 1er août 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 19 pour et 5 abstentions (Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

↳ d'approuver le procès-verbal n° 2016/09 du Conseil Municipal du 1er août 2016.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 19/09/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/096

L'an deux mille seize et le 6 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 août 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Véronique BAZERQUE à Gisèle ROUILLON et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES

Absents : Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CABOS.

OBJET : Finances : Demandes de subventions pour la réhabilitation de la piscine

Notre piscine qui a aujourd'hui plus de 40 ans d'existence nécessite des travaux importants :

- Une structure/couverture très fatiguée
- Un bassin non conforme et petit
- Une forte consommation d'eau
- Une forte consommation d'énergie.

Or, celle-ci est idéalement située près du collège, du lycée, des écoles, de logements. Elle propose des tarifs au public très accessibles.

De plus il faudrait répondre aux nouvelles demandes des utilisateurs :

- Une demande ludo-sportive
- Des activités liées à la détente ;

C'est pourquoi il y a lieu d'entreprendre une transformation profonde pour :

- Répondre aux attentes de la société, des besoins des usagers et au développement durable
- Permettre l'accès à un équipement de proximité adapté aux familles, aux établissements scolaires tout en conservant son côté associatif, sportif et ludique
- Apporter de nouveaux services sportifs pour les clubs (création d'une ligne d'eau supplémentaire)
- Permettre une opportunité de mutualisation énergétique dans son territoire grâce à un maillage intelligent avec les autres bâtiments communaux.

Cet équipement structurant a d'ailleurs été retenu par le Conseil départemental pour être soutenu financièrement. Des contacts ont été réalisés avec des sociétés spécialisées pour les piscines Tournesol et les premières estimations font ressortir un coût global de 4,6 millions d'euros HT.

Les travaux envisagés de maîtrise de l'énergie nous amèneront des économies dans les coûts de fonctionnement. M. le Maire précise que ce projet ne sera revu, pour affiner les estimations, que lorsque nous aurons été notifiés de l'octroi des subventions sollicitées.

Afin d'étudier la faisabilité de cette rénovation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 19 pour et 5 abstentions (Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

de solliciter :

- Le Conseil Départemental dans le cadre des appels à projets Développement Territorial
- L'Etat dans le cadre du CNDS
- La Région
- L'Etat dans le cadre du Projet de Territoire à énergie positive
- Enfin la CCPLB dans le cadre d'un fonds de concours qui permet d'obtenir la subvention de la région à la même hauteur

selon le plan de financement suivant :

DEPENSES (estimatif)		RECETTES		
Coupole	1 000 000 €	Conseil Départemental	30 %	1 380 000 €
Génie civil, bassins, aménagements extérieurs	1 700 000 €	CNDS	20 %	920 000 €
Fluides, énergie	1 300 000 €	TEPcv	8 %	368 000 €
Etudes, AMO	600 000 €	Région	6 %	276 000 €
		CCPLB (fonds concours)	6 %	276 000 €
		Autofinancement		2 300 000 €
TOTAL HT	4 600 000 €			
TOTAL TTC	5 520 000 €	TOTAL TTC		5 520 000 €

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 09/09/2016

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160909-2016-96-DE
Date de télétransmission : 09/09/2016
Date de réception préfecture : 09/09/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/097

L'an deux mille seize et le 6 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 août 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Véronique BAZERQUE à Gisèle ROUILLON et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES

Absents : Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CABOS.

OBJET : Finances : Taxe de séjour 2017

M. le Maire indique que la Communauté de Communes percevra, à compter du 1er janvier 2017, la Taxe de Séjour sur le territoire intercommunal du fait du transfert de la compétence « Tourisme » à la nouvelle entité issue de la fusion de la Communauté de Communes Neste Baronnies, de la Communauté de Communes des Baronnies et de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses

Les hébergeurs ont obligation de percevoir, déclarer et reverser le produit de la Taxe de Séjour et, dans ce cadre, il convient d'harmoniser les tarifs et périodes de recouvrement sur l'ensemble du nouveau territoire intercommunal.

M. le Maire propose donc de modifier les tarifs et périodes de recouvrement de la taxe de séjour de façon à ce qu'ils soient effectifs au 1er janvier 2017.

Régime d'Institution et périodes de recouvrement :

La Taxe de Séjour est instituée au régime du réel et calculée sur la fréquentation réelle des établissements.

Elle est perçue du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

La Taxe de Séjour est déclarée et reversée au 31 juillet et 31 décembre pour toutes les communes.

Tarifs appliqués par personne et par nuit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Catégories d'Hébergement Touristique	Tarif Taxe de Séjour
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.60 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.40 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

Sont exemptés de la taxe de séjour :

1. Les personnes mineures ;
2. Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier ;
3. Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
4. Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine.

La taxe de séjour est perçue sur les assujettis définis à l'article L. 2333-29 du CGCT par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus.

La taxe est perçue avant le départ des assujettis alors même que, du consentement du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire ou du principal locataire, le paiement du loyer est différé.

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 du CGCT ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 du CGCT une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition, dans les conditions fixées par le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'adopter au titre de la Taxe de Séjour, à compter du 1er janvier 2017, le régime applicable les tarifs, dates de perception, exonérations et sanctions exposés,

☞ d'adopter au titre de la Taxe de Séjour, la procédure de taxation d'office,

☞ de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 19/09/2016

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160919-2016-97-DE
Date de télétransmission : 19/09/2016
Date de réception préfecture : 19/09/2016



DÉLIBÉRATION n° 2016/098

L'an deux mille seize et le 6 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 août 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Véronique BAZERQUE à Gisèle ROUILLON et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES

Absents : Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CABOS.

OBJET : Finances : Décision modification n° 1

INVESTISSEMENT

Pour rappel, un chantier de requalification d'un îlot va être engagé entre la rue Thiers et la place du 14 juillet. Il s'agit de la construction d'un immeuble comprenant un stationnement souterrain, une surface de bureaux en rez-de-chaussée et des logements sur les niveaux supérieurs.

L'aménagement d'un stationnement souterrain oblige le promoteur à connecter l'immeuble sur les réseaux assainissement et eaux pluviales situés à l'est de la place, les réseaux présents rue Thiers étant plus hauts que les évacuations de l'immeuble. Ces travaux étant justifiés uniquement par cette opération, il est prévu qu'ils soient à la charge du promoteur. Le permis de construire délivré le 13 mai 2016 prévoit ainsi une redevance pour équipement propre, d'un montant de 50 000 €

Aussi, M. le Maire propose de prévoir au budget une recette de 50 000 € à l'article 10228. S'agissant du Domaine Public, il revient à la Commune de faire réaliser les travaux. Ces montants correspondent à l'estimatif des travaux annexé au permis.

Chapitre	Art.	Désignation	BP + DM	+/-	Nouveau Total
Section d'investissement/ Dépenses					
23	2315	Installations, matériel et outillage technique	330 964,73 €	+ 50 000,00 €	380 964,73 €
Section d'investissement / Recettes					
10	10228	Autres fonds globalisés	0,00 €	+ 50 000,00 €	50 000,00 €

FONCTIONNEMENT

Lors de sa séance du 1^{er} août dernier et par délibération n° 2016/93 adoptant une répartition du FPIC 2016, le Conseil Municipal a approuvé le versement de la somme de 43 759 € par la Commune.

Lors du vote du Budget Primitif 2016, il avait été prévu pour cette dépense la somme de 28 600 €.

Il y a donc lieu d'effectuer la décision modificative suivante :

Chapitre	Art.	Désignation	BP + DM	+/-	Nouveau Total
Section de fonctionnement/ Dépenses					
014	73925	Fonds de péréquation recettes fiscales.	28 600,00 €	+ 15 160,00 €	43 760,00 €
011	60632	Fourniture. de petit équipement	210 000,00 €	-15 160,00 €	194 840,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 19 pour et 5 abstentions (Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

↳ d'approuver la décision modification n° 1 telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 19/09/2016

Nombre de Conseillers

- en exercice : 29
- présents : 22
- procurations : 2
- ayant pris part au vote : 24

DÉLIBÉRATION n° 2016/099

L'an deux mille seize et le 6 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 août 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Véronique BAZERQUE à Gisèle ROUILLON et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES

Absents : Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CABOS.

OBJET : Gestion des ressources humaines : Embauche d'un apprenti

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour les collectivités locales d'embaucher des jeunes en contrat d'apprentissage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ de recruter un apprenti pour préparer un Baccalauréat Professionnel jardinier paysager

↳ d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de l'apprenti, qui sera affecté au service des espaces verts, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2016, date de la rentrée scolaire.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 19/09/2016

Nombre de Conseillers

- en exercice : 29
- présents : 22
- procurations : 2
- ayant pris part au vote : 24

DÉLIBÉRATION n° 2016/100

L'an deux mille seize et le 6 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 août 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Véronique BAZERQUE à Gisèle ROUILLON et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES

Absents : Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CABOS.

OBJET : Gestion des ressources humaines : Modification du tableau des effectifs

Afin de prendre en compte la délibération précédente, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante:

Filière Technique - Non titulaire

Apprenti

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/09/2016	2	2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'approuver la modification du tableau des effectifs telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 19/09/2016

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160919-2016-100-DE
Date de télétransmission : 19/09/2016
Date de réception préfecture : 19/09/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/101

L'an deux mille seize et le 6 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 août 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Véronique BAZERQUE à Gisèle ROUILLON et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES

Absents : Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CABOS.

OBJET : Urbanisme : PLU - approbation de la modification

M. le Maire rappelle que la Commune a engagé une modification du PLU en vue de permettre l'implantation de la base travaux de SNCF RESEAUX et d'adapter quelques règles sur les stationnements et hauteurs de la zone en question.

A la suite de la concertation prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le projet a été soumis le 23 mars 2016 à l'examen des Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont émis un avis favorable.

Une information complémentaire a été adressée à toutes les PPA lors de la notification officielle pour les avertir du complément de modification sur les hauteurs et stationnements dans le règlement écrit du PLU avec un délai de réponse d'un mois.

Une enquête publique s'est déroulée du 29 juin au 29 juillet 2016. Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 3 permanences en Mairie de Lannemezan. Au vu de la procédure, de l'enquête publique, Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable, sans réserves, au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'approuver la modification du Plan Local d'urbanisme ;

☞ Conformément Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet,

☞ Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 19/09/2016

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20160919-2016-101-DE Date de télétransmission : 19/09/2016 Date de réception préfecture : 19/09/2016



DÉLIBÉRATION n° 2016/102

L'an deux mille seize et le 6 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 août 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Véronique BAZERQUE à Gisèle ROUILLON et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES

Absents : Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CABOS.

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Martelage ONF

Conformément à la charte de la forêt communale, l'ONF propose, au titre de l'année 2017, de procéder à une coupe de bois dans le secteur du Culassou (au nord de la commune, près de la route de Galan).

Le volume à marteler est estimé à 290 m³ (série U, parcelle 5-D). Le bois sera vendu sur pied.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

☞ d'approuver ce programme proposé par l'ONF et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 19/09/2016

Nombre de Conseillers

- en exercice : 29
- présents : 22
- procurations : 2
- ayant pris part au vote : 24

DÉLIBÉRATION n° 2016/104

L'an deux mille seize et le 6 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 31 août 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Véronique BAZERQUE à Gisèle ROUILLON et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES

Absents : Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CABOS.

OBJET : Administration Générale : Habilitation funéraire de la Commune

L'habilitation funéraire de la commune arrivant à échéance le 20 octobre 2016, le Conseil Municipal, conformément aux termes de la loi du 8 janvier 1993, doit solliciter le renouvellement de l'habilitation de la Commune pour les opérations suivantes :

- *Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ de demander le renouvellement de l'habilitation funéraire de la Commune

☞ d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 19/09/2016

Nombre de Conseillers

- en exercice : 29
- présents : 21
- procurations : 3
- ayant pris part au vote : 24

DÉLIBÉRATION n° 2016/105

L'an deux mille seize et le 17 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 11 octobre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Madeleine SERIS, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE et Jean-François CROUAU à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN, Thomas LECOMPTE et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Pierre DELPERIE.

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2016/10 du 6 septembre 2016

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour et 4 abstentions (Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

↳ d'approuver le procès-verbal n° 2016/10 du Conseil Municipal du 6 septembre 2016.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 21/10/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/106

L'an deux mille seize et le 17 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 11 octobre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Madeleine SERIS, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE et Jean-François CROUAU à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN, Thomas LECOMPTE et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Pierre DELPERIE.

OBJET : Finances : *Budget communal* - Cession d'une balayeuse

La Commune a acquis, en juin 2014, une balayeuse de marque MATIS en remplacement d'un matériel de marque MATHIEU YNO qui était hors-service et comptait 9 000 heures de fonctionnement. La société MATIS, lors de la vente de la nouvelle balayeuse, n'avait pas souhaité reprendre l'ancien matériel.

La société BRYN - Matériel de Voirie, sise 13, Allée de la Gravière à 31620 BOULOC, s'est portée acquéreur de cette balayeuse à la fin de récupérer certaines pièces pour la somme de 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ de sortir la balayeuse MATHIEU YNO de l'inventaire communal pour en accepter la cession au prix de 500 €.

☞ d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 21/10/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/107

L'an deux mille seize et le 17 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 11 octobre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Madeleine SERIS, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE et Jean-François CROUAU à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Sandrine DURAN, Thomas LECOMPTE et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Pierre DELPERIE.

OBJET : Finances : *Budget Peyrehitte III - Décision modificative n° 1*

Les actions supplémentaires suivantes ayant été menées sur le lotissement Peyrehitte III, il y a lieu de valider une décision modificative :

- La réalisation d'un panneau de voirie « Rue Hippocrate »
- Le bornage des lots 1 et 5
- Le dépôt de pièces relatives à la modification du lotissement

Chapitre	Art.	Désignation	BP + DM	+/-	Nouveau Total
Section de fonctionnement/ Dépenses					
011	605	Achat de matériel	0,00 €	+ 150,00 €	150,00 €
011	608	Frais terrains en cours d'aménagement	0,00 €	+1 250,00 €	1 250,00 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	10 325,00 €	-1 400,00 €	8 925,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'approuver la décision modification n° 1 telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 21/10/2016

<p>Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20161021-2016-107-DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016</p>

DÉLIBÉRATION n° 2016/108

L'an deux mille seize et le 17 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 11 octobre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Madeleine SERIS, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE et Jean-François CROUJAU à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Thomas LECOMPTE et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Pierre DELPERIE.

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Désaffectation de l'ex-Office de Tourisme

La Commune est propriétaire du local qui accueillait jusqu'au début du mois de septembre de cette année l'Office de Tourisme.

Par délibération n°2016/082, M. le Maire a été autorisé à engager les démarches pour déplacer l'Office de Tourisme dans un local situé rue Alsace-Lorraine, suffisamment dimensionné pour y adjoindre la « Maison de Tondela ». Par cette même délibération, il a été autorisé à signer avec Mme Géraldine Artigas un bail commercial pour qu'elle développe, en lieu et place de l'actuel Office de Tourisme, un salon de thé.

Mme ARTIGAS a pu rentrer dans les murs en signant une convention d'occupation temporaire du Domaine Public. Avant de signer le bail commercial, il convient de constater la désaffectation du local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de constater la désaffectation du local sis 73, rue Jean Jacques ROUSSEAU, l'Office de Tourisme ayant matériellement et physiquement quitté les lieux.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 21/10/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/109

L'an deux mille seize et le 17 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 11 octobre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Madeleine SERIS, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE et Jean-François CROUAT à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Thomas LECOMPTE et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Pierre DELPERIE.

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Déclassement du local sis au 73, rue Jean-Jacques ROUSSEAU

Pour faire suite à la désaffectation du local sis 73 rue Jean Jacques ROUSSEAU, M. le Maire propose d'acter le déclassement de ce même local.

Ce déclassement a pour effet de transférer le bien du domaine public communal au domaine privé de la Commune, ce qui permet son aliénation et par voie de conséquence permet d'engager la signature du bail commercial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'acter le déclassement du local sis au 73, rue Jean-Jacques ROUSSEAU.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 21/10/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/110

L'an deux mille seize et le 17 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 11 octobre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Madeleine SERIS, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE et Jean-François CROUJAU à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Thomas LECOMPTE et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Pierre DELPERIE.

OBJET : Administration Générale : Ouvertures dominicales de commerces pour l'année 2017

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » permet désormais d'autoriser les commerces à ouvrir 12 dimanches par an.

La loi stipule que la décision du Maire doit être précédée d'un avis du Conseil Municipal et que la liste des jours d'ouverture le dimanche doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, lorsque le nombre de dimanches pouvant être ouverts excède 5, le Maire doit en outre, solliciter l'avis de la Communauté de Communes dont la Commune est membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 24 pour et 1 contre (Emmanuelle URVOY),

DECIDE

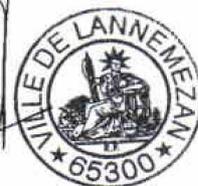
☞ comme suite à la demande de certaines enseignes, d'autoriser les 10 ouvertures dominicales suivantes pour l'ensemble des commerces tout en sachant que les commerces d'alimentation bénéficient déjà d'une autorisation d'ouverture le dimanche matin.

- le 8 janvier 2017
- le 15 janvier 2017
- le 25 juin 2017
- le 2 juillet 2017
- le 27 août 2017
- le 3 septembre 2017
- le 10 décembre 2017
- le 17 décembre 2017
- le 24 décembre 2017
- le 31 décembre 2017

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 21/10/2016

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20161021-2016-110-DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016



DÉLIBÉRATION n° 2016/111

L'an deux mille seize et le 17 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 11 octobre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Alain MAILLE et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Manuel CAMACHO à Madeleine SERIS, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE et Jean-François CROUJAU à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Thomas LECOMPTE et Françoise ARVEUX.

Secrétaire de séance : Pierre DELPERIE.

OBJET : Administration Générale : Occupation du domaine public routier : Convention avec le Conseil Départemental pour la mise en place de balises type J11 en axe de chaussée

Pour faire suite à la problématique évoquée en commission extra-communale sécurité routière concernant le non-respect du Code de la Route au niveau du supermarché LIDL, sis 199 Boulevard Général de Gaulle - RD n° 817 en agglomération, la proposition de mettre en place des balises J11 en axe de chaussée a été retenue.

Cet aménagement sur le domaine public routier départemental, sous maîtrise d'ouvrage communale, permettra de sécuriser les lieux, de dissuader et d'empêcher les manœuvres dangereuses telles que le franchissement de la ligne continue et même les demi-tours en entrée et sortie du supermarché.

Soumise cet été aux services du Département (Direction des Routes et Transport), cette proposition a reçu un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 24 pour et 1 abstention (Françoise PIQUE),

DECIDE

de m'autoriser à signer une convention avec le Département qui définit nos obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien du secteur aménagé.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 21/10/2016



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20161021-2016-111-DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/112

L'an deux mille seize et le 8 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 2 novembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Nicole MARQUIE, Jean-Manuel CAMACHO à Alain DASSAIN et Thomas LECOMPTE à Bernard PLANO.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Ressources humaines : Reconduction de la prime de fin d'année pour les contrats aidés

Depuis 2003, une prime de fin d'année de 686 € est versée aux agents en contrat aidé, calculée au prorata de leur temps de présence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ de reconduire la prime de fin d'année pour les contrats aidés pour l'année 2016.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 17/11/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/113

L'an deux mille seize et le 8 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 2 novembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Nicole MARQUIE, Jean-Manuel CAMACHO à Alain DASSAIN et Thomas LECOMPTE à Bernard PLANO.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Sports-animation : Tarifs de l'école municipale des sports

Les tarifs de l'École Municipale des Sports ont été fixés par délibération n° 2010/109 du 17 septembre 2010. Il semble intéressant de les faire évoluer pour l'année 2016/2017 en conservant cependant le principe du quotient familial pour les Lannemezanais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'appliquer les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2017:

▶ Tarifs pour Lannemezan

↳ Cotisation annuelle :

Désignation du tarif	Quotient familial	Tarif actuel	Proposition
A	Q > 809	30 €	32 €
B	358 < Q < 808	25 €	27 €
C	255 < Q < 357	20 €	22 €
D et E	Q < 254	15 €	17 €

↳ Cotisation par cycle

Désignation du tarif	Quotient familial	Tarif actuel	Proposition
A	Q > 809	6 €	8 €
B	358 < Q < 808	5 €	7 €
C	255 < Q < 357	4 €	6 €
D et E	Q < 254	3 €	5 €

► Tarifs pour les extérieurs à la commune

Cotisation	Tarif actuel	Proposition
annuelle	60 €	70 €
Par cycle	12 €	15 €

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 17/11/2016

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20161117-2016-113-DE
Date de télétransmission : 17/11/2016
Date de réception préfecture : 17/11/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/114

L'an deux mille seize et le 8 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 2 novembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Nicole MARQUIE, Jean-Manuel CAMACHO à Alain DASSAIN et Thomas LECOMPTE à Bernard PLANO.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Police municipale : Tarif des vacances funéraires

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé de la surveillance de certaines opérations funéraires. Cette surveillance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, est effectuée par délégation par les agents de Police municipale. Cette surveillance s'effectue moyennant la perception par les agents d'une vacation funéraire.

La loi n° 2008 - 1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, dispose que le montant unitaire d'une vacation doit s'établir entre 20 et 25 €.

Le décret n° 2016 - 1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice est venu préciser les opérations de surveillance qui donne versement à une vacation :

- Art R 2213 - 48 du CGCT : l'intervention des fonctionnaires mentionnés à l'article L 2213 - 14 donne lieu au versement d'une vacation pour chacune des opérations prévues ci-après :

1° la fermeture du cercueil et la pose de scellés en cas de transport du corps hors de la commune du décès ou de dépôt et lorsque qu'aucun membre de la famille n'est présent ;

2° la fermeture du cercueil et la pose de scellés lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Actuellement, le montant des vacations est de 20 € depuis 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ de fixer le montant des vacations funéraires de la Police Municipale à 25 €.

Pour copie conforme,
Le Maire,

DÉLIBÉRATION n° 2016/115

L'an deux mille seize et le 8 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 2 novembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Nicole MARQUIE, Jean-Manuel CAMACHO à Alain DASSAIN et Thomas LECOMPTE à Bernard PLANO.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Administration générale : Cession d'actions d'ESL à SOREGIES

La société Énergies Services Lannemezan (ESL), société d'économie mixte locale au capital de 930 000 € dont le siège est 680 rue de Peyrehitte à Lannemezan a pour objet social principalement :

- L'exploitation, la gestion de la distribution publique de l'énergie électrique, du gaz et de l'eau
- La maîtrise d'œuvre des travaux d'amélioration et de développement desdits services sur le territoire de la commune et des territoires des communes avoisinantes pour les services autorisés et plus généralement toutes opérations individuelles, commerciales et financières se rapportant à l'exploitation et au développement desdits services
- La conception, la gestion et l'exploitation des réseaux d'information et de communication câblés ou hertziens
- D'exécuter des travaux de premier établissement, d'extension, d'amélioration, de rénovation et de perfectionnement des ouvrages d'éclairage public et d'en assurer la maintenance
- D'accompagner le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie.

ESL fait partie des 150 entreprises locales de distribution (ELD) sur le plan national en électricité et des, environ, 30 ELD gazières.

ESL, face à l'ouverture du marché, se doit de se conforter pour assurer son avenir. Elle fait d'ores et déjà partie du groupe HYDROCOP (ESL détient 12,5% des parts du capital) qui est une filiale de 8 distributeurs locaux qui assure l'achat, la rénovation et le développement de centrales hydro-électriques. Elle possède 8 sites de production principalement dans le grand Sud-ouest.

Cette ouverture du marché a un impact fort pour ESL et les ELD par l'évolution des métiers, du développement de nouveaux outils et de la mutualisation avec des partenaires. Au-delà de la fin des tarifs réglementés, ESL est face à un environnement en pleine mutation. Se pose donc la question pour elle : quelle stratégie dans cet environnement en pleine évolution ? Face à ces défis, il y a lieu pour elle de travailler plus étroitement avec des partenaires notamment SOREGIES qui est implantée dans la quasi-totalité des partenariats mis en place par ESL.

Aussi afin d'asseoir ces partenariats, la Commune envisage de céder 1472 actions qu'elle détient dans le capital d'ESL à SOREGIES. Sachant que la valeur initiale de l'action était de 60 € et qu'elle est valorisée aujourd'hui à 440 €. Cette cession rapporterait à la Commune la somme de 647 680 €. De fait, la Commune ne détiendrait plus que 9 898 actions (sur 15 500).

Dans le même temps, ESL achètera 326 actions à SOREGIES pour consolider le réseau de partenariat et assurer sa compétitivité, SOREGIES étant présente sur la totalité des activités de l'énergie : production, gestion du réseau, commercialisation, installations intérieures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ de céder, dans le cadre d'un processus de vente, 1 472 actions que la Commune détient dans le capital d'ESL, à SOREGIES pour un montant de 647 680 €.

☞ d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25/11/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/116

L'an deux mille seize et le 8 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 2 novembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Nicole MARQUIE, Jean-Manuel CAMACHO à Alain DASSAIN et Thomas LECOMPTE à Bernard PLANO.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : Administration générale : Achat d'actions SOREGIES par ESL

La société Énergies Services Lannemezan (ESL), société d'économie mixte locale au capital de 930 000 € dont le siège est 680 rue de Peyrehitte à Lannemezan a pour objet social principalement :

- L'exploitation, la gestion de la distribution publique de l'énergie électrique, du gaz et de l'eau
- La maîtrise d'œuvre des travaux d'amélioration et de développement desdits services sur le territoire de la commune et des territoires des communes avoisinantes pour les services autorisés et plus généralement toutes opérations individuelles, commerciales et financières se rapportant à l'exploitation et au développement desdits services
- La conception, la gestion et l'exploitation des réseaux d'information et de communication câblés ou hertziens
- D'exécuter des travaux de premier établissement, d'extension, d'amélioration, de rénovation et de perfectionnement des ouvrages d'éclairage public et d'en assurer la maintenance
- D'accompagner le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie.

ESL fait partie des 150 entreprises locales de distribution (ELD) sur le plan national en électricité et des, environ, 30 ELD gazières.

ESL, face à l'ouverture du marché, se doit de se conforter pour assurer son avenir. Elle fait d'ores et déjà partie du groupe HYDROCOP (ESL détient 12,5% des parts du capital) qui est une filiale de 8 distributeurs locaux qui assure l'achat, la rénovation et le développement de centrales hydro-électriques. Elle possède 8 sites de production principalement dans le grand Sud-ouest.

Cette ouverture du marché a un impact fort pour ESL et les ELD par l'évolution des métiers, du développement de nouveaux outils et de la mutualisation avec des partenaires.

Au-delà de la fin des tarifs réglementés, ESL est face à un environnement en pleine mutation. Se pose donc la question pour elle : quelle stratégie dans cet environnement en pleine évolution ? Face à ces défis, il y a lieu pour elle de travailler plus étroitement avec des partenaires notamment SOREGIES qui est implantée dans la quasi-totalité des partenariats mis en place par ESL.

Aussi afin d'asseoir ces partenariats, ESL envisage de céder, dans le cadre d'un processus de vente, 1 472 actions à SOREGIES. Sachant que la valeur initiale de l'action était de 60 € et qu'elle est valorisée aujourd'hui à 440 €. Cette cession rapporterait à la Commune la somme de 647 680 €. De fait, la Commune ne détiendrait plus que 9 898 actions (sur 15 500).

Dans le même temps, ESL achètera 326 actions à SOREGIES pour un montant de 300 000 € afin de consolider le réseau de partenariat et assurer sa compétitivité, SOREGIES étant présente sur la totalité des activités de l'énergie : production, gestion du réseau, commercialisation, installations intérieures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser ESL à acheter 326 actions à SOREGIES pour un montant de 300 000 €.

☞ d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 17/11/2016

Nombre de Conseillers

- en exercice : 29
- présents : 16
- procurations : 6
- ayant pris part au vote : 22

DÉLIBÉRATION n° 2016/117

L'an deux mille seize et le 29 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 23 novembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Pierre DUMAINE, Isabelle ORTE à Françoise PIQUE, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Pierre DELPERIE, Sandrine DURAN à Zoulikha CHEBBAH, Emmanuelle URVOY à Jean-Manuel CAMACHO.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Thomas LECOMPTE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Secrétaire de séance : Jean-Manuel CAMACHO.

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2016/11 du 17 octobre 2016

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 1 abstention (Françoise ARVEUX),

DECIDE

↳ d'approuver le procès-verbal n° 2016/11 du Conseil Municipal du 17 octobre 2016.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 05/12/2016

Nombre de Conseillers

- en exercice : 29
- présents : 17
- procurations : 7
- ayant pris part au vote : 24

DÉLIBÉRATION n° 2016/118

L'an deux mille seize et le 29 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 23 novembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Pierre DUMAINE, Isabelle ORTE à Françoise PIQUE, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Pierre DELPERIE, Sandrine DURAN à Zoulikha CHEBBAH, Emmanuelle URVOY à Jean-Manuel CAMACHO et Jean-François CROUUAU à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Thomas LECOMPTE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Secrétaire de séance : Jean-Manuel CAMACHO.

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2016/12 du 8 novembre 2016

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 3 abstentions (Laurent LAGES, Jean-François CROUUAU et Françoise ARVEUX),

DECIDE

☞ d'approuver le procès-verbal n° 2016/12 du Conseil Municipal du 8 novembre 2016.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 05/12/2016

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20161205-2016-118-DE
Date de télétransmission : 05/12/2016
Date de réception préfecture : 05/12/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/119

L'an deux mille seize et le 29 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 23 novembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Pierre DELPERIE, Sandrine DURAN à Zoulikha CHEBBAH, Emmanuelle URVOY à Jean-Manuel CAMACHO et Jean-François CROUAU à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Thomas LECOMPTE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Secrétaire de séance : Jean-Manuel CAMACHO.

OBJET : Urbanisme : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

M. le Maire rappelle que la révision générale du PLU a été lancée par délibération du 23 novembre 2013. Un bureau d'études a été retenu pour mettre en œuvre cette procédure.

La première phase consistait à établir un diagnostic de la commune. Ce travail réalisé a été présenté au conseil le 3 mars dernier.

L'objectif qui en découle est l'élaboration de la trame future, de la « colonne vertébrale » du futur PLU : le PADD.

Son élaboration est issue de réflexions des ateliers organisés par le bureau d'études, de propositions des services, des élus en charge de l'urbanisme et bien entendu du bureau d'études.

La procédure de révision d'un PLU prévoit que ce projet soit débattu en conseil municipal. Il ne fait pas l'objet d'une approbation mais seulement d'un débat.

Sauf dans l'hypothèse où ce document n'emporterait pas une adhésion suffisante, le bureau d'études engagera avec le groupe de travail les phases suivantes :

- * L'étude du règlement graphique (zonage) et écrit (règles de construction, etc...);
- * L'arrêt du projet suivi de la présentation officielle aux services de l'État;
- * L'enquête publique et l'approbation si tout se passe bien fin 2017.

C'est ce qu'il est proposé de faire sur la base de la présentation de ce projet par le bureau d'études CITTANOVA.

AXE 1 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE EN VEILLANT A DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS ET DANS LE RESPECT DES ATOUTS PAYSAGERS ET NATURELS DE LANNEMEZAN

Permettre un objectif de renouvellement et de densification urbain important sur le centre ancien
Exploiter en priorité les délaissés urbains, dans et à proximité, des polarités historiques

AXE 2 : CONFORTER ET DEVELOPPER L'ECONOMIE DU TERRITOIRE DE FACON COMPLEMENTAIRE ET EQUILIBREE AUX ECHELLES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Permettre le développement de la zone industrielle au sud de l'autoroute en lui laissant des marges d'évolution foncière et la possibilité d'effectuer du renouvellement et de la densification sur site

Permettre et inscrire le projet de développement de PSI environnement comme projet phare de la commune.

SCENARIO 2 : un objectif de 8000 habitants à horizon 2030		
1.7%		
6171		
8 000		
+ 1829		
1105 <i>soit 61 lgts/an</i>	899 <i>soit 50 lgts/an</i>	
<i>à vocation d'habitat)</i>		
<i>en renouvellement et extension !!!</i>		
73.6 ha	60 ha	
55.3 ha	45 ha	
37 ha	30 ha	

AXE 3 : FAIRE CONNAITRE ET PRESERVER LES ATOUS PAYSAGERS, BÂTIS ET ENVIRONNEMENTAUX DE LANNEMEZAN

Préserver l'outil agricole

Préserver l'identité des paysages ruraux locaux

Conforter et mettre en valeur la trame verte et bleue en veillant à préserver une cohérence vis-à-vis des territoires voisins

AXE 4

ASSURER UN ACCUEIL, UNE DESSERTTE ET UNE GESTION DURABLE DU TERRITOIRE

Améliorer les performances de l'assainissement

Prendre en compte les risques et les nuisances

Perpétuer l'action d'amélioration du déplacement engagée par la Commune notamment en modes doux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTESTE

que le débat s'est tenu entre les Conseillers Municipaux s'agissant du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 05/12/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/120

L'an deux mille seize et le 29 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 23 novembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Pierre DELPERIE, Sandrine DURAN à Zoulikha CHEBBAH, Emmanuelle URVOY à Jean-Manuel CAMACHO et Jean-François CROUAU à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Thomas LECOMPTE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.
Secrétaire de séance : Jean-Manuel CAMACHO.

OBJET : Finances : Entretien de l'éclairage public : versement d'une participation à la CCPLB

Dans le cadre de la compétence « Éclairage Public », la Communauté de Communes paye l'entretien de l'ensemble des lampes d'éclairage public des communes. Pour les 19 communes pour lesquelles le SDE intervient, une facture globale N-1 a été réglée (17 276,80 €) par la CCPLB.

Pour la commune de Lannemezan, ESL envoie les factures d'entretien durant l'année N. Le montant total pour 2015 est de 49 934,72 €.

Afin de respecter une équité territoriale, il a été proposé que la CCPLB participe pour la commune de Lannemezan selon les mêmes forfaits que le SDE, à savoir :

- Forfait commune urbaine : 12,50 € par lampe (*pour les communes rurales, le coût est de 10 €*)
- Réparation hors contrat : 1,81 € par lampe

Comme pour l'année précédente, la CCPLB a validé que la différence entre le montant calculé à partir des données précédentes et le montant réel à régler à ESL soit à la charge de la commune de Lannemezan. La CCPLB possède la compétence « Éclairage Public », donc c'est à elle de régler la totalité de la facture.

La délibération n°2016/093 autorise Monsieur le Président à demander à la commune de Lannemezan, de rembourser, sous la forme de participation, la somme de 8 664,68 € au titre de l'entretien 2015 d'éclairage public.

Ci-dessous les calculs :

Commune	Coût total entretien 2015 (TTC)	Nombre total de lampes	Coût lampe	Coût 2015 avec forfaits SDE	Participation Lannemezan
LANNEMEZAN	49 934,72	2 884	12,50	36 050,00 €	8 664,68 €
			1,81	5 220,04 €	
			TOTAL	41 270,04 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'autoriser M. le Maire à verser à la CCPLB, sous la forme d'une participation, la somme de 8 664,68 € au titre de l'entretien 2015 d'éclairage public.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 05/12/2016

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20161205-2016-120-DE
Date de télétransmission : 05/12/2016
Date de réception préfecture : 05/12/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/121

L'an deux mille seize et le 29 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 23 novembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Pierre DELPERIE, Sandrine DURAN à Zoulikha CHEBBAH, Emmanuelle URVOY à Jean-Manuel CAMACHO et Jean-François CROUAU à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Thomas LECOMPTE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Secrétaire de séance : Jean-Manuel CAMACHO.

OBJET : Finances : Demande de garantie d'emprunt de l'OPH 65

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 54965 en annexe signé entre l'OPH65, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de LANNEMEZAN accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement du Prêt n° 54965, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 05/12/2016

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20161205-2016-121-DE Date de télétransmission : 05/12/2016 Date de réception préfecture : 05/12/2016



DÉLIBÉRATION n° 2016/122

L'an deux mille seize et le 29 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 23 novembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Pierre DELPERIE, Sandrine DURAN à Zoulikha CHEBBAH, Emmanuelle URVOY à Jean-Manuel CAMACHO et Jean-François CROUAU à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Thomas LECOMPTE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Secrétaire de séance : Jean-Manuel CAMACHO.

OBJET : Finances : Taxe de séjour - ajout à la délibération n° 2016/097

La taxe de séjour a été réformée en profondeur par l'article 64 de la loi de finances pour 2015 et son décret d'application du 31 juillet 2015. Il est prévu notamment, dans le cadre de ce nouveau dispositif, d'inclure les plates-formes de location entre particuliers dans le processus de collecte de cette taxe directement auprès des internautes effectuant une location par leur intermédiaire.

Afin de permettre à ces sites de location par internet ainsi qu'à tout autre intervenant de connaître les tarifs applicables à chaque hébergement loué, la DGFIP est chargée de publier, deux fois par an, sur le site impots.gouv.fr, à compter du 1er janvier 2017, diverses informations extraites des délibérations prises par les collectivités locales et notamment les grilles tarifaires, les périodes d'application, les délibérations applicables.

Une contribution des collectivités locales à la collecte de ces informations a été décidée en proposant une application de saisie se présentant comme un formulaire : OCSITAN (Ouverture aux Collectivités locales d'un Système d'Information des Taxes annexes).

Le recours à cette application constitue la modalité de transmission des informations rendue obligatoire par l'arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour forfaitaire (JORF du 11 juin 2016).

Lors de la saisie des informations correspondantes, l'application rend obligatoire la fixation de certains tarifs non prévus dans la délibération n° 2016/097 du 6 septembre 2016 en vigueur.

Il convient donc de fixer les tarifs pour les établissements suivants :

* Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.

* Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- ↳ de fixer à 2 € le tarif de la taxe de séjour par nuitée et par personne pour les Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes,
- ↳ de fixer à 3 € le tarif de la taxe de séjour pour les palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.
- ↳ de confirmer dans toutes les autres dispositions la délibération n° 2016-097 relative à la taxe de séjour 2017.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 05/12/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/123

L'an deux mille seize et le 29 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 23 novembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Pierre DELPERIE, Sandrine DURAN à Zoulikha CHEBBAH, Emmanuelle URVOY à Jean-Manuel CAMACHO et Jean-François CROUAU à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Thomas LECOMPTE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Secrétaire de séance : Jean-Manuel CAMACHO.

OBJET : Budget Communal - Décision modificative n° 2

Depuis le vote du Budget Primitif et la première décision modificative, différents éléments sont intervenus et imposent une nouvelle décision modificative :

1°) Considérant l'augmentation de 0,6 % des salaires depuis le mois de juillet dernier, la mise en place au 1^{er} janvier 2016, du PPCR (Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations) qui s'étalera sur 4 ans, et la sortie de ses textes d'application en mai 2016, la refonte des grilles indiciaires de la catégorie B revalorisant certains indices pour certains de ces cadres d'emplois, il y a lieu d'abonder le chapitre 012, section de fonctionnement, d'un montant global de 82 000 €.

2°) Par délibération n° 2016/115 du 8 novembre dernier, le Conseil Municipal a acté la cession de parts d'ESL à SOGERIES pour un montant de 647 680 €. Il faut donc prévoir cette recette supplémentaire dans le budget, au chapitre 024, section d'investissement.

Le prix de cession d'une immobilisation est inscrit en recettes d'investissement du budget au chapitre 024. C'est un chapitre sans exécution et la sortie du bien est constatée au compte administratif. Donc, il convient de modifier les écritures à l'article 761 - Produit des participations en fonctionnement (-351 964 €, somme qui avait été prévue au budget primitif et qui représentait la plus value des actions) et à l'article 266 - Participations et créances rattachées en investissement (-48 086 €, somme qui avait été inscrite au budget primitif et qui représentait la valeur initiale des actions). Les écritures du budget primitif sont ainsi annulées.

3°) Pour régulariser une omission, il y a lieu de régulariser le versement du FCTVA du budget Assainissement pour un montant de 22 357 € (article 10222 de la section d'investissement).

4°) Compte tenu de la fin de la mise à disposition des services de l'État pour la gestion des droits du sol pour les communes dotées d'un PLU, d'un POS ou d'une carte communale appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, notre service Urbanisme est mutualisé (mutualisation horizontale) avec d'autres communes. Il faut donc actualiser le logiciel d'instruction et le matériel informatique y afférent (7 500 €) en section d'investissement.

5°) Le déménagement de l'Office du Tourisme a engendré le paiement d'une caution de 600 € qui doit être régularisée (article 275 de la section d'investissement).

6°) -Le montant des recettes en section d'investissement étant plus important que prévu au Budget Primitif, il paraît opportun de ne pas contracter l'emprunt de 200 000 € qui était prévu.

Il y a donc lieu d'acter la décision modificative suivante :

Chapitre	Art.	Désignation	BP + DM 1	+/-	Nouveau Total article	Nouveau total chapitre
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Section de fonctionnement/ Dépenses						
012	6216	Personnel affecté par le GFP	0,00 €	+ 35 000,00 €	35 000,00 €	
012	64111	Rémunération principale	2 470 600,00 €	+30 000,00 €	2 500 600,00 €	
012	64168	Autres	25 000,00 €	+17 000,00 €	42 000,00 €	4 732 000 €
023		Virement à la section d'investissement	730 098,00 €	-433 964,00 €	296 134,00 €	296 134 €
		TOTAL		-351 964,00 €		
Section de fonctionnement/ Recettes						
76	761	Produits de participations	651 964,00 €	-351 964,00 €	300 000,00 €	300 000 €
		TOTAL		-351 964,00 €		
SECTION DE FONCTIONNEMENT			BP + DM 1	BP + DM 2		
			10 363 521,00 €	10 011 557,00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Section d'investissement/ Dépenses						
10	10222	FCTVA assainissement	0,00 €	+22 357,00 €	22 357,00 €	22 357,00 €
20	202	Frais doc. urbanisme numéris.	51 532,80 €	+2 900,00 €	54 432,80 €	55 008,80 €
23	2313	Immos en cours- constructions	92 363,27	+14 273,00 €	106 636,27 €	487 601,00 €
27	275	Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	+ 600,00 €	600,00 €	600,00 €
		Opération 2016 - Maison des associations	112 500,00 €	-82 000,00 €	30 500,00 €	30 500,00 €
		Opération informatique 2016	29 990,00 €	+7 500,00 €	37 490,00 €	37 490,00 €
		TOTAL		-34 370,00 €		
Section d'investissement / Recettes						
024		Produit des cessions	916 780,00 €	+647 680,00 €	1 564 460,00 €	1 564 460,00 €
16	1641	Emprunts en euros	200 000,00 €	-200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
26	266	Participations et créances rattachées	48 086,00 €	-48 086,00€	0,00 €	0,00 €
021		Virement de la section de fonctionnement	730 098,00€	-433 964,00€	296 134,00 €	296 134,00 €
		TOTAL		-34 370,00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT			BP + DM 1	BP + DM 2		
			2 872 906,00 €	2 838 536,00 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 3 abstentions (Laurent LAGES, Jean-François CROUAU et Françoise ARVEUX),

DECIDE

☞ d'approuver la décision modificative n°2 telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 05/12/2016

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20161205-2016-123-DE
Date de télétransmission : 05/12/2016
Date de réception préfecture : 05/12/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/124

L'an deux mille seize et le 29 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 23 novembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Pierre DELPERIE, Sandrine DURAN à Zoulikha CHEBBAH, Emmanuelle URVOY à Jean-Manuel CAMACHO et Jean-François CROUAU à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Thomas LECOMPTE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.
Secrétaire de séance : Jean-Manuel CAMACHO.

OBJET : Budget Assainissement : Décision modificative n° 1

Le remplacement d'un agent en arrêt maladie d'une durée de 3 mois a augmenté sensiblement la dépense réalisée sur le chapitre 012. Dans le même temps, les recettes relatives au remboursement des maladies ont elles aussi augmenté.

Les emprunts à taux variable induisant des modifications tant du capital que des intérêts, il y a lieu de réajuster les articles correspondants. Sur cet exercice, seuls les intérêts sont concernés.

M. le Maire propose donc la décision modificative suivante :

Chapitre	Art.	Désignation	BP + DM	+/-	Nouveau Total
Section de fonctionnement / Dépenses					
012	6411	Salaires, appointements	102 000,00 €	+ 8 300,00 €	110 300,00 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	410 000,00 €	+1 950,00 €	411 950,00 €
Section de fonctionnement/Recettes					
013	64198	Autres remboursements	5 000,00 €	+ 10 250,00 €	15 250,00 €

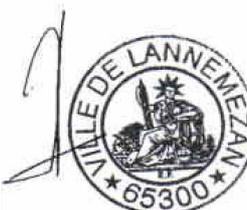
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'approuver la décision modificative n°1 telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 05/12/2016

<p>Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20161205-2016-124-DE Date de télétransmission : 05/12/2016 Date de réception préfecture : 05/12/2016</p>

DÉLIBÉRATION n° 2016/125

L'an deux mille seize et le 29 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 23 novembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Pierre DELPERIE, Sandrine DURAN à Zoulikha CHEBBAH, Emmanuelle URVOY à Jean-Manuel CAMACHO et Jean-François CROUAU à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Thomas LECOMPTE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.
Secrétaire de séance : Jean-Manuel CAMACHO.

OBJET : Budget Peyrehitte III : Décision modificative n° 2

Les branchements eau, gaz, électricité, ayant été effectués sur une parcelle vendue à une entreprise récemment installée, ont engendré des frais supplémentaires sur le lotissement Peyrehitte III.

M. le Maire propose donc la décision modificative suivante :

Chapitre	Art.	Désignation	BP + DM	+/-	Nouveau Total
Section de fonctionnement/ Dépenses					
011	605	Achat de matériel	150,00 €	+ 4 500,00 €	4 650,00 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	8 925,00 €	-4 500,00 €	4 425,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

☞ d'approuver la décision modificative n°2 telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 05/12/2016

Nombre de Conseillers

- en exercice : 29
- présents : 18
- procurations : 6
- ayant pris part au vote : 24

DÉLIBÉRATION n° 2016/126

L'an deux mille seize et le 29 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 23 novembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Pascal AUDIC, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Pierre DELPERIE, Sandrine DURAN à Zoulikha CHEBBAH, Emmanuelle URVOY à Jean-Manuel CAMACHO et Jean-François CROUAU à Laurent LAGES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Thomas LECOMPTE, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.
Secrétaire de séance : Jean-Manuel CAMACHO.

OBJET : Intercommunalité : Mise à disposition d'un agent

Depuis le 8 janvier dernier, un agent du service Affaires Générales - Etat civil est en arrêt en raison de sa maternité et ce jusqu'à la fin de l'année.

Un agent de la CCPLB, Mme Evelyne ARQUE, adjoint administratif de 1^{ère} classe, a donc été mise à disposition à temps complet auprès de la Commune de Lannemezan à compter du 11 janvier 2016 pour une durée d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de prolonger cette mise à disposition pour une durée de 2 ans et d'autoriser Mme Gisèle ROUILLON, 1^{ère} Adjointe, à signer la convention afférente avec la CCPLB, qui prévoit notamment le remboursement du salaire de l'agent.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 08/12/2016

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20161208-2016-126-DE
Date de télétransmission : 08/12/2016
Date de réception préfecture : 08/12/2016

Nombre de Conseillers

- en exercice : 29
- présents : 22
- procurations : 7
- ayant pris part au vote : 29

DÉLIBÉRATION n° 2016/127

L'an deux mille seize et le 29 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 23 novembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Joëlle PEYRO, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Patrick CASTERAN à Gisèle ROUILLON, Sandrine DURAN à Jean-Marie DA BENTA, Emmanuelle URVOY à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Nicole MARQUIE, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES et Françoise ARVEUX à Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2016/13 du 29 novembre 2016

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 24 pour et 5 abstentions (Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

↳ d'approuver le procès-verbal n° 2016/13 du Conseil Municipal du 29 novembre 2016.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 22/12/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/128

L'an deux mille seize et le 29 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 23 novembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Joëlle PEYRO, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Patrick CASTERAN à Gisèle ROUILLON, Sandrine DURAN à Jean-Marie DA BENTA, Emmanuelle URVOY à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTÉ à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Nicole MARQUIE, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES et Françoise ARVEUX à Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Finances : Rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017. Afin d'effectuer celui-ci, la Commune doit recruter des agents recenseurs et définir leur mode de paiement.

Considérant que la Commune va percevoir une subvention à cet effet, M. le Maire propose les montants de rémunération suivants pour les agents recenseurs :

- * 1,87 € brut par bulletin individuel
- * 1,25 € brut par bulletin logement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de valider les montants de rémunération suivants pour les agents recenseurs :

- * 1,87 € brut par bulletin individuel
- * 1,25 € brut par bulletin logement

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 22/12/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/129

L'an deux mille seize et le 29 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 23 novembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Joëlle PEYRO, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Patrick CASTERAN à Gisèle ROUILLON, Sandrine DURAN à Jean-Marie DA BENTA, Emmanuelle URVOY à Isabelle ORTE, Thomas LECOMTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Nicole MARQUIE, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES et Françoise ARVEUX à Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Finances : Programme de travaux d'éclairage public/électrification : versement d'une participation à la CCPLB

Dans sa délibération n°2016/097 du 2 décembre 2016, le Président de la Communauté des Communes expose que dans le cadre de la compétence « Eclairage Public », il est demandé à la commune de Lannemezan de rembourser sous forme de participation, de 50 % du HT restant à charge par la CCPLB + TVA correspondante, pour tous les programmes de travaux d'éclairage public et d'électrification, sauf pour les travaux liés à de nouveaux équipements pour lesquels la commune rembourserait l'intégralité de la dépense.

Après calculs, le montant de la participation est fixé à 11 157,83 € pour des travaux d'entretien et 1 890,72 € pour des travaux de câblage dans un nouveau lotissement.

Le montant total de la participation à verser à la CCPLB, en dépenses de fonctionnement, chapitre 65 - article 65548 dans le cadre de l'éclairage public s'élève à :

Travaux d'entretien des installations	11 157,83 €
Travaux nouveau lotissement	1 890,72 €
TOTAL	13 048,55 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ de valider le montant de cette participation
☞ d'autoriser Mme la 1^{ère} Adjointe à signer la délibération relative à son versement.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 22/12/2016

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20161222-2016-129-DE
Date de télétransmission : 22/12/2016
Date de réception préfecture : 22/12/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/130

L'an deux mille seize et le 29 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 23 novembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Joëlle PEYRO, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Patrick CASTERAN à Gisèle ROUILLON, Sandrine DURAN à Jean-Marie DA BENTA, Emmanuelle URVOY à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Nicole MARQUIE, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES et Françoise ARVEUX à Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Finances : Demande de subvention pour le Forum de l'Emploi

La Commune, en partenariat avec la Direction Départementale du Travail, Pôle Emploi, la Mission Locale, la Maison Commune Emploi Formation et la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, va organiser en 2017 le 10^{ème} Forum de l'Emploi.

Les partenaires institutionnels ayant la volonté de nous accompagner dans cette opération, M. le Maire propose de déposer des dossiers de demandes de subvention selon le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Subvention Région Occitanie Pyrénées Méditerranée		950 €
Subvention Conseil Départemental		800 €
Autofinancement		1 050 €
Prestataire	100 €	
Location stands	1 680 €	
Logistique	1 020 €	
TOTAL	2 800 €	2 800 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser M. le Maire à déposer des dossiers de demandes de subvention pour le Forum de l'Emploi selon le plan de financement prévu.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 22/12/2016

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20161222-2016-130-DE
Date de télétransmission : 22/12/2016
Date de réception préfecture : 22/12/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/131

L'an deux mille seize et le 29 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 23 novembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Joëlle PEYRO, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Patrick CASTERAN à Gisèle ROUILLON, Sandrine DURAN à Jean-Marie DA BENTA, Emmanuelle URVOY à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Nicole MARQUIE, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES et Françoise ARVEUX à Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Finances - Budget Assainissement : Décision modificative n° 2

A la suite de plusieurs pannes à la station d'épuration, il est nécessaire d'effectuer le changement de deux variateurs et d'un contrôleur de régulation pour la centrifugeuse. Ainsi, il y a lieu d'abonder le chapitre 21 en dépenses d'investissement.

M. le Maire propose donc la décision modificative suivante :

Chapitre	Art.	Désignation	BP + DM	+/-	Nouveau Total
Section d'investissement / Dépenses					
21	21561	Immobilisations corporelles	20 325,00 €	+ 10 000,00 €	30 325,00 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	413 629,60 €	-10 000,00 €	403 629,60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'approuver la décision modificative n° 2 telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 22/12/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/132

L'an deux mille seize et le 29 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 23 novembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Joëlle PEYRO, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Patrick CASTERAN à Gisèle ROUILLON, Sandrine DURAN à Jean-Marie DA BENTA, Emmanuelle URVOY à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Nicole MARQUIE, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES et Françoise ARVEUX à Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Gestion des ressources humaines : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Le poste d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe d'un agent titulaire, ouvert au service Urbanisme à temps non complet à raison de 28 heures par semaine, nécessite une augmentation des heures de travail compte-tenu des besoins.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de porter la durée du temps de travail de l'agent concerné à 30 h par semaine à compter du 1^{er} mars 2017.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 22/12/2016

Nombre de Conseillers

- en exercice : 29
- présents : 22
- procurations : 7
- ayant pris part au vote : 29

DÉLIBÉRATION n° 2016/133

L'an deux mille seize et le 29 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 23 novembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Joëlle PEYRO, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Patrick CASTERAN à Gisèle ROUILLON, Sandrine DURAN à Jean-Marie DA BENTA, Emmanuelle URVOY à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTÉ à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Nicole MARQUIE, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES et Françoise ARVEUX à Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Gestion des ressources humaines : Mise à disposition d'agents

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de M. Bernard SIGOGNA, du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017 pour 3h00 (14h30-17h30) tous les mardis et ponctuellement le mercredi pour les matchs UNSS du collège (régularisation).

Il convient également de renouveler la convention de mise à disposition de M. Eric FONTAN pour le CAL, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 à raison de 3h30 par semaine (régularisation).

Il y a lieu de modifier le temps de mise à disposition de M. Jean BAILLES auprès du CAL qui est de 3h/semaine et non 2h (modification de la délibération n°2016/84).

Le Conseil Municipal est informé de la mise à disposition des agents dans les associations.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 22/12/2016

DÉLIBÉRATION n° 2016/134

L'an deux mille seize et le 29 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 23 novembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Joëlle PEYRO, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Patrick CASTERAN à Gisèle ROUILLON, Sandrine DURAN à Jean-Marie DA BENTA, Emmanuelle URVOY à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Nicole MARQUIE, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES et Françoise ARVEUX à Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Urbanisme : Instruction des ADS : signature de conventions

Les dernières lois d'aménagement du territoire (ALUR et Notre) ont eu pour effet de bouleverser le fonctionnement de l'urbanisme opérationnel.

Les communes dotées d'un document d'urbanisme et appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus recourir, sauf convention dérogatoire d'un an maximum, aux services de l'État aux services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 410-5 précise qu'une commune peut confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités. Récemment, le service Urbanisme de la commune de Lannemezan a organisé une série de réunions d'informations sur la proposition de conventionnement avec les communes concernées.

Pour satisfaire aux exigences de la réglementation en urbanisme, les communes de PINAS, ARNE, ESCALA, MOULEDOUS, TILHOUSE, CAMPISTROUS et CASTELBAJAC doivent assurer l'instruction de leurs demandes d'urbanisme, les services de l'état n'assurant plus ce service.

M. le Maire suggère de proposer aux communes de PINAS, ARNE, ESCALA, MOULEDOUS, TILHOUSE, CAMPISTROUS et CASTELBAJAC d'assurer, grâce à notre service Urbanisme, l'instruction des demandes, dans le cadre d'une convention signée pour un an et reconductible tacitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser M. le Maire à signer les conventions avec les communes de PINAS, ARNE, ESCALA, MOULEDOUS, TILHOUSE, CAMPISTROUS et CASTELBAJAC pour l'instruction des demandes d'urbanisme.

Pour copie conforme,
Le Maire,

DÉLIBÉRATION n° 2016/135

L'an deux mille seize et le 29 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 23 novembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Joëlle PEYRO, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Patrick CASTERAN à Gisèle ROUILLON, Sandrine DURAN à Jean-Marie DA BENTA, Emmanuelle URVOY à Isabelle ORTE, Thomas LECOMPT à Pierre DUMAINE, Patrick PALMER à Nicole MARQUIE, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES et Françoise ARVEUX à Philippe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Pascal AUDIC.

OBJET : Administration générale : Désignation des représentants de la Commune pour siéger au Conseil Communautaire à la date du 1er janvier 2017

Le 1^{er} janvier prochain, la fusion des communautés de communes des Baronnie, Neste Baronnie et du Plateau de Lannemezan et des Baïses sera effective.

Mme la Préfète, par arrêté n°65-2016-12-09-11 en date du 09/12/2016, nous a notifié la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan qui est désormais la suivante (82 sièges) :

LANNEMEZAN : 19	LIBAROS : 1
CAPVERN : 4	CASTELBAJAC : 1
BARTHE DE NESTE(LA) : 3	BENQUE : 1
GALAN : 2	MOLERE : 1
HECHES : 1	CHELLE-SPOU : 1
AVEZAC-PRAT- LAHITTE : 1	TOURNOUS-DEVANT : 1
CLARENS : 1	ASQUE : 1
PINAS : 1	SAINT-ARROMAN : 1
ESCALA : 1	LABORDE : 1
CAMPISTROUS : 1	ARTIGUEMY : 1
UGLAS : 1	CASTILLON : 1
MONTASTRUC : 1	BONNEMAZON : 1
MONTOUSSE : 1	SARLABOUS : 1
HOUEYDETS : 1	SENTOUS : 1
MAUVEZIN : 1	GAZAVE : 1
LAGRANGE : 1	ESPECHE : 1
LORTET : 1	BULAN : 1
LUTILHOUS : 1	GOURGUE : 1
TILHOUSE : 1	BAZUS-NESTE 1
ARNE : 1	PERE : 1
IZAUX : 1	BATSERE : 1
BONREPOS : 1	ESCONNETS : 1
REJAUMONT : 1	LOMNE : 1
RECURT : 1	FRECHENDETS : 1
GALEZ : 1	SABARROS : 1
BOURG DE BIGORRE : 1	ESCOTS : 1
LABASDTIDE : 1	ARRODETS : 1
ESPARROS : 1	ESPIELH : 1
TAJAN : 1	MAZOUAU : 1

Notre commune détenait 22 sièges au sein du Conseil Communautaire de la CCPLB.

La fusion entraîne donc la perte de 3 sièges et conformément à l'article L 5211-6-2, 1^{er} c, du Code Général des Collectivités territoriales :

- Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

M. le Maire fait donc un appel à candidature pour déposer les listes.

M. Laurent LAGES dépose la liste suivante :

<i>Laurent LAGES</i>
<i>Stéphanie NOGUES</i>
<i>Philippe LACOSTE</i>
<i>Françoise ARVEUX</i>

M. Bernard PLANO dépose la liste suivante :

<i>Bernard PLANO</i>
<i>Gisèle ROUILLON</i>
<i>Alain DASSAIN</i>
<i>Madeleine SERIS</i>
<i>Jean-Manuel CAMACHO</i>
<i>Françoise PIQUE</i>
<i>Alain MAILLE</i>
<i>Zoulikha CHEBBAH</i>
<i>Jean-Marie DA BENTA</i>
<i>Stéphanie LAGLEIZE</i>
<i>Pierre DUMAINE</i>
<i>Nicole MARQUIE</i>
<i>Emmanuelle URVOY</i>
<i>Isabelle ORTE</i>
<i>Pascal AUDIC</i>
<i>Jean-Pierre CABOS</i>
<i>Joëlle PEYRO</i>
<i>Thomas LECOMPTE</i>

Chaque membre du Conseil Municipal, ayant été pourvu d'une enveloppe et de 2 bulletins, procède au vote dans l'ordre du tableau.

Le dépouillement, opéré par le secrétaire de séance, donne les résultats suivants :

Liste Bernard PLANO	24 voix
Liste Laurent LAGES	5 voix

Selon la règle de proportionnalité appliquée, la représentation est donc la suivante :

Liste Bernard PLANO	16 sièges
Liste Laurent LAGES	3 sièges

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20161222-2016-135-DE Date de télétransmission : 22/12/2016 Date de réception préfecture : 22/12/2016

Les Conseillers Municipaux désignés pour représenter la Commune au Conseil Communautaire à la date du 1er janvier 2017 sont :

<i>Bernard PLANO</i>
<i>Gisèle ROUILLON</i>
<i>Alain DASSAIN</i>
<i>Madeleine SERIS</i>
<i>Jean-Manuel CAMACHO</i>
<i>Françoise PIQUE</i>
<i>Alain MAILLE</i>
<i>Zoulikha CHEBBAH</i>
<i>Jean-Marie DA BENTA</i>
<i>Stéphanie LAGLEIZE</i>
<i>Pierre DUMAINE</i>
<i>Nicole MARQUIE</i>
<i>Emmanuelle URVOY</i>
<i>Isabelle ORTE</i>
<i>Pascal AUDIC</i>
<i>Jean-Pierre CABOS</i>
<i>Laurent LAGES</i>
<i>Stéphanie NOGUES</i>
<i>Philippe LACOSTE</i>

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 22/12/2016

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20161222-2016-135-DE
Date de télétransmission : 22/12/2016
Date de réception préfecture : 22/12/2016